

Communauté d'agglomération Seine Amont

Fiches opérationnelles du Contrat de ville 2015-2020

Juin 2015



## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION .....</b>	<b>5</b>
→ Enjeu stratégique n°1 : Adapter l'offre de formation destinée aux habitants des quartiers prioritaires.....	5
→ Enjeu stratégique n°2 : Lutter contre les freins à l'emploi particulièrement marqués dans les quartiers prioritaires.....	11
→ Enjeu stratégique n°3 : Atteindre les publics des quartiers prioritaires qui échappent aux dispositifs classiques d'accompagnement vers l'emploi .....	18
→ Enjeu stratégique n°4 : Renforcer la coordination afin d'inscrire le public éloigné de l'emploi dans un parcours d'insertion efficace.....	21
→ Enjeu stratégique n°5 : Favoriser les retombées des dynamiques économiques du territoire dans les quartiers prioritaires.....	22
→ Enjeu stratégique n°6 : Favoriser le développement endogène des quartiers prioritaires en créant des dynamiques économiques internes .....	25
<b>CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN.....</b>	<b>29</b>
→ Enjeu stratégique n°7 : Garantir la prise en compte des projets de renouvellement urbain au sein des politiques de développement de l'agglomération .....	29
→ Enjeu stratégique n°8 : Développer et conforter une offre en équipements et en services qui réponde aux enjeux de cohésion sociale des quartiers prioritaires .....	32
→ Enjeu stratégique n°9 : Permettre aux projets structurants du territoire de prendre en compte et de constituer un levier de développement des quartiers prioritaires.....	35
→ Enjeu stratégique n°10 : Faire de la gestion urbaine et sociale de proximité un outil partenarial innovant pour les quartiers prioritaires .....	38
→ Enjeu stratégique n°11 : Favoriser des dynamiques résidentielles adaptées et équilibrées pour les quartiers prioritaires.....	40
→ Enjeu stratégique n°12 : Favoriser un développement urbain durable des quartiers prioritaires.....	43
<b>LIEN SOCIAL, CITOYENNETE, ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES PUBLICS, EGALITE FEMMES-HOMMES .....</b>	<b>46</b>
→ Enjeu stratégique n°13 : Favoriser la connaissance et le recours des habitants aux droits et aux dispositifs existants .....	46
→ Enjeu stratégique n°14 : Lutter contre le repli sur soi.....	50
→ Enjeu stratégique n°15 : Favoriser les dynamiques locales et le développement endogène des quartiers prioritaires.....	53
→ Enjeu stratégique n°16 : Renforcer la place des femmes dans les quartiers et leur insertion sociale et professionnelle .....	55

<b>EDUCATION, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE .....</b>	<b>56</b>
→ Enjeu stratégique n°17 : Favoriser l'acquisition des savoirs de base par une intervention précoce et continue auprès des enfants et des adolescents .....	56
→ Enjeu stratégique n°18 : Améliorer la prise en charge des jeunes en situation de décrochage scolaire et limiter les ruptures de parcours.....	59
→ Enjeu stratégique n°19 : Renforcer le soutien à la parentalité et aux familles .....	63
→ Enjeu stratégique n°20 : Permettre l'implication et la coopération de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.....	66
→ Enjeu stratégique n°21 : Renforcer les liens entre l'école et le monde professionnel .....	67
<b>SANTE.....</b>	<b>70</b>
→ Enjeu stratégique n°22 : Adapter l'offre de santé aux besoins des quartiers prioritaires .....	70
→ Enjeu stratégique n°23 : Développer les actions de prévention et de promotion de la santé...74	74
→ Enjeu stratégique n°24 : Renforcer le réseau partenarial .....	78

# PREAMBULE

---

Les fiches opérationnelles présentées dans ce document incarnent la déclinaison concrète de ses orientations stratégiques. Elles constituent le cadre général de la mise en œuvre du Contrat de ville, en faisant figurer les types de projets et d'objectifs susceptibles d'être soutenus dans le cadre de la politique de la ville. Pour chacun de ces projets, elles recensent les potentiels partenaires financeurs<sup>1</sup> et opérationnels mais également les dispositifs existants pouvant servir de points d'appui. Le Département est en cours d'adoption de ses axes prioritaires d'intervention dans les Contrats de ville, et se positionnera au regard des futurs dispositifs mis en œuvre dans ce cadre.

Il est à noter que le volet « prévention de la délinquance » du Contrat de ville de la CASA ne comprend pas de fiches opérationnelles : il sera en effet traité dans le cadre des contrats locaux de sécurité ou des stratégies locales de prévention de la délinquance, déclinaisons du Plan départemental de prévention de la délinquance adopté le 20 février 2014.

Les fiches pourront être déclinées en fonction de l'échelle d'intervention la plus pertinente : agglomération, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs quartiers.

Si l'échelle locale apparaît essentielle dans la mise en œuvre de projets résolument ancrés au plus près des quartiers prioritaires et de leurs populations, il convient de souligner que l'échelle intercommunale constitue un atout dans le traitement de certains enjeux.

Ainsi, l'ensemble du pilier « Développement économique, emploi et insertion » repose en grande partie sur une coordination et une intervention intercommunale. Au sein du pilier « Cadre de vie et renouvellement », l'échelle intercommunale apparaît comme un gage de la cohérence de l'intervention urbaine. Enfin, le pilier « Cohésion sociale » fait apparaître plusieurs enjeux dont le traitement passe par une intervention intercommunale. Il s'agit notamment de la coordination de l'offre de formations linguistiques, le développement de mode de garde adapté et de la mise en œuvre d'un observatoire de la santé.

---

<sup>1</sup> Les crédits spécifiques « Actions politique de la ville » du Conseil régional visent à financer des actions permettant d'améliorer la vie des habitants dans trois domaines prioritaires pour la Région : le développement économique et l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle, la réussite éducative et l'aide à la parentalité ainsi que les valeurs de la République, la jeunesse, la citoyenneté et la promotion de la laïcité. Dans ce cadre, sont soutenus des « projets structurants » en termes d'objectifs et d'ancrage partenarial, et déployés sur une échelle territoriale large. Par ailleurs, les dispositifs du Conseil régional sont mentionnés à titre indicatif dans les fiches opérationnelles et ne constituent pas des engagements de la Région.

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION

## →Enjeu stratégique n°1 : Adapter l'offre de formation destinée aux habitants des quartiers prioritaires

La question de la formation est traitée de manière complémentaire au sein des fiches opérationnelles de l'enjeu stratégique n°20 : « Renforcer les liens entre l'école et le monde professionnel ».

<b>Fiche opérationnelle n°1-1 : Soutenir les dispositifs de préformation (accès aux savoirs de base, linguistique, remise à niveau, etc.)</b>	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>Le diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de ville montre que la population de l'agglomération concentre une part importante de personnes non diplômées ou avec un diplôme inférieur au baccalauréat. Si l'accès à la formation est un enjeu central, les acteurs locaux soulignent, en amont, la nécessité de <b>développer des « sas »</b> afin de permettre aux publics qui ne disposent pas des pré-requis nécessaires d'accéder à une formation qualifiante.</p> <p><b>Ainsi, dans le cadre du Contrat de ville, il apparaît nécessaire de favoriser les dispositifs de préformation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettant aux publics présentant des difficultés d'illettrisme d'accéder aux <b>savoirs de base</b> (lecture, écriture, calcul) ;</li> <li>- Permettant aux publics maîtrisant pas ou peu la langue française d'accéder à des <b>formations linguistiques</b> socialisantes et/ou à visée professionnelle ;</li> <li>- Permettant aux publics en recherche d'emploi de bénéficier d'une <b>remise à niveau</b>, de reprendre confiance en eux et de mieux maîtriser l'exercice de l'entretien de recrutement (attitude, comportement...) et les codes de l'entreprise;</li> <li>- Permettant un apprentissage des outils numériques ;</li> <li>- Permettant aux publics en insertion de découvrir un secteur d'activité avant d'intégrer une formation qualifiante.</li> </ul>
<p>Partenaires financeurs</p>	<p>Communes                      Agglomération                      Conseil départemental                      Conseil régional                      Etat                      Caisse d'Allocations Familiales</p>

Partenaires opérateurs	Pôle Emploi Associations Foyers de travailleurs migrants Structures d'Insertion par l'Activité Economique Centres sociaux (associatifs ou municipaux) Les acteurs de la formation Missions locales Fondation agir contre l'exclusion du Val-de-Marne (FACE 94) Médiathèques
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs de l'Agglomération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA).</li> </ul> <p><b>Dispositif cofinancé par la Caisse d'Allocation Familiale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif LOLA (Lever les Obstacles de la Langue vers l'Autonomie Professionnelle).</li> </ul> <p><b>Dispositif de la Chambre des métiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration d'un <i>serious game</i> pourtant sur les codes de l'entreprise en direction des jeunes qui rentre en CFA.</li> </ul> <p><b>Dispositifs du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme Régional Qualifiant Compétence ;</li> <li>• Dispositif Compétences Clés ;</li> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <p>La Caf finance des projets locaux d'insertion destinés à différents publics en parcours d'insertion.</p> <p><b>Dispositifs de Pôle Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Immersion professionnelle.</li> </ul>

	<p><b>Dispositifs de FACE 94 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• FACE 94 organise des ateliers entre les chefs d'entreprises et les personnes en recherche d'emploi au sein des Points informations jeunesse (PIJ), des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et des SIAE afin des les sensibiliser aux codes de l'entreprise.</li> </ul>
--	---

<p><b>Fiche opérationnelle n°1-2 : Favoriser l'accès des jeunes des quartiers prioritaires aux formations professionnalisantes</b></p>
--

<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>Les acteurs locaux soulignent la nécessité de <b>rapprocher le monde de l'entreprise du monde de la formation</b> afin de faciliter l'intégration des jeunes / demandeurs d'emploi sur le marché du travail et leur garantir des débouchés professionnels.</p> <p><b>Dans cet objectif, l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des entreprises</b> apparaît comme un enjeu central. Le programme d'actions du Contrat de ville doit veiller à soutenir les actions permettant aux demandeurs d'emploi peu qualifiés d'intégrer des postes vacants au sein d'entreprises présentant de difficultés à recruter des salariés répondant à leurs besoins.</p> <p>Par ailleurs, le développement de <b>l'alternance</b> apparaît comme une nécessité. La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires (2013-2015) signée entre le Ministère du Travail et le Ministère de la ville précise qu'en 2009, la part des résidents des ZUS parmi les entrants en contrat d'apprentissage s'élevait à 5,5%, et 6% pour les entrants en contrat de professionnalisation en 2010. L'alternance constitue un outil d'insertion des publics peu qualifiés puisqu'elle permet à la fois d'élever leur niveau de qualification et d'augmenter leurs perspectives d'embauche. Les acteurs de l'emploi soulignent également la nécessité de <b>sensibiliser les entreprises à l'alternance</b>, qu'il s'agisse des entreprises du bassin d'emploi concerné ou des représentants des entreprises au niveau national.</p> <p>Le rapprochement du monde de l'entreprise du monde de la formation suppose également le développement de <b>méthodes de formations alternatives basées sur des mises en situation pratiques et proposant un accompagnement individualisé</b>. Ces formations permettent aux publics en recherche d'emploi d'acquérir ou retrouver des gestes professionnels par le biais d'une approche fondée sur la pratique.</p> <p>Toutefois, l'accès à la formation pose la question de la prise en charge financière du coût de la formation. Ainsi, <b>il apparaît nécessaire de garantir un soutien financier aux habitants des quartiers</b></p>
---	--

	<p><b>prioritaires afin de leur donner les moyens d'accéder à des formations professionnalisantes.</b></p> <p>Le diagnostic également a mis en évidence les difficultés que rencontrent les jeunes à trouver des formations en alternance (manque de réseau, inadéquation entre demande et offre). L'enjeu est donc de mieux repérer les élèves susceptibles d'intégrer des formations en alternance et de les informer sur les dispositifs/organismes de formation. L'objectif étant également d'éviter que les élèves de 3<sup>ème</sup> ne s'orientent vers des filières professionnelles par défaut.</p>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Conseil régional</p> <p>Etablissement Public d'Insertion de la Défense</p> <p>Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Education nationale ;</li> <li>• Direccte.</li> </ul> <p>Organismes paritaires (OPCA)</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales</p>
Partenaires opérateurs	<p>Collèges</p> <p>Lycées</p> <p>Universités</p> <p>Pôle Emploi</p> <p>Cap Emploi</p> <p>Missions locales</p> <p>Structures d'Insertion par l'Activité Economique</p> <p>Ecoles de la deuxième chance</p> <p>CFA</p> <p>Acteurs de la formation</p> <p>Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)</p> <p>Associations</p> <p>Centres sociaux (associatifs et municipaux)</p> <p>Le Centre de l'entrepreneuriat</p> <p>Entreprises et réseaux d'entreprises</p>

<p>Dispositifs pouvant soutenir les projets</p>	<p><b>Dispositifs de l'Agglomération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi ;</li> <li>• Les Carrefours de l'Alternance ;</li> <li>• Démarche de type Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale à initier.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <p>La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013-2015 entre le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le Ministre délégué à la Ville souligne la nécessité de développer l'alternance dans les quartiers prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En sensibilisant les entreprises sur les difficultés d'accès au contrat d'apprentissage des jeunes résidant en ZUS ;</li> <li>• En inscrivant des objectifs relatifs au développement de l'alternance dans les Contrats de Plan Régionaux pour le Développement et la Formation Professionnelle ;</li> <li>• En mobilisant les Missions locales.</li> </ul> <p>De manière spécifique, <b>la Direccte :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Joue un rôle de promotion de l'emploi et vise à favoriser la connaissance de dispositif d'emploi ;</li> <li>• Porte un appel à projet « Développement de l'emploi » qui peut permettre de financer des projets</li> </ul> <p><b>Autres dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat d'apprentissage et Contrat de professionnalisation ;</li> <li>• Les universités organisent des portes ouvertes, journées d'information sur l'alternance etc.</li> </ul> <p><b>Dispositifs du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif Passerelles-entreprises ;</li> <li>• Dispositif Chantier école ;</li> <li>• Chéquier qualifiant ;</li> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li> </ul> <p><b>Dispositifs de Pôle Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formations d'adaptation aux postes de travail (AFPR et POE) ;</li> <li>• Contrats aidés (Emploi d'avenir, CUI, CAE) incluent un accompagnement par l'entreprise et une formation au savoir de base en fonction du diagnostic ;</li> </ul>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation voir co-organisation des Forums alternance (recherche d'entreprise et communication auprès des demandeurs d'emploi).</li></ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Contrat insertion jeunes ;</li><li>• Aide à la formation aux fonctions d'animateur.</li></ul> <p><b>Dispositifs de la Chambre des métiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Bourse à l'apprentissage.</li></ul>
--	--

→ Enjeu stratégique n°2 : Lutter contre les freins à l'emploi particulièrement marqués dans les quartiers prioritaires

<b>Fiche opérationnelle n°2-1 : Lever les freins linguistiques notamment des populations d'origine étrangère</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville souligne le rôle d'accueil et d'intégration de certains quartiers prioritaires de la Communauté d'agglomération (Ivry Port, Gagarine, Monmousseau à Ivry-sur-Seine ; Robespierre à Vitry-sur-Seine). Certains secteurs affichent ainsi une part de population de nationalité étrangère proche ou supérieure à 25%, maîtrisant peu ou pas la langue française. <b>L'insuffisante maîtrise de la langue constitue un frein majeur à l'emploi.</b></p> <p><b>Ainsi, le programme d'actions du Contrat de ville doit veiller à favoriser les projets visant à lever les freins linguistiques</b>, en particulier les parcours linguistiques à visée professionnelle qui lient l'apprentissage de la langue aux démarches d'insertion socio-professionnelles.</p>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Conseil régional</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Education Nationale</p> <p>Fonds Social Européen</p>
Partenaires opérateurs	<p>Centres sociaux (associatifs ou communaux)</p> <p>Associations</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure d'Aide à la Solidarité (SAS) de l'Education nationale.</li> </ul> <p><b>Dispositif cofinancé par la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif LOLA (Lever les obstacles de la Langue vers l'Autonomie Professionnelle).</li> </ul> <p><b>Dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <p>La CAF soutient les associations qui mènent des actions en matière de linguistique en particulier dans ces associations souhaitent se constituer en Espaces de la vie sociale afin de pérenniser leur intervention.</p> <p><b>Dispositifs financés par le Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif Compétences Clés ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li> </ul> <p><b>Dispositif du Fonds Social Européen :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels à candidatures Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).</li> </ul>
--	---

<b>Fiche opérationnelle n°2-2 : Favoriser la mobilité des publics</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville montre que le territoire de <b>la Communauté d'agglomération est fortement marqué par le chômage</b>. En effet, les taux de chômage des trois villes de l'agglomération sont supérieurs à ceux observés à l'échelle du département et confirment la fragilité économique et sociale du territoire. Ils révèlent également d'importantes disparités territoriales puisque les quartiers classés en géographie prioritaire sont plus touchés que les autres quartiers de l'agglomération. Au sein de ces quartiers, la situation des moins de 25 ans apparaît comme particulièrement inquiétante du fait d'un niveau de chômage allant parfois jusqu'à 45%.</p> <p><b>Le manque de mobilité</b> apparaît comme un frein majeur à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires (quartiers excentrés et insuffisamment reliés aux grandes voies de transport).</p> <p><b>Le programme d'actions du Contrat de ville doit veiller à soutenir :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les projets qui visent à renforcer l'information et l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux différents services de mobilité</b> (covoiturage, transports en commun, prêt de scooter, de vélo ou de voiture sans permis, etc.). L'intégration de modules « mobilité » au sein de programmes de formation plus généraux constitue une piste d'action.</li> <li>- <b>Le renforcement et l'optimisation (cadences, horaires...) de l'offre en transport collectif en fonction des pôles d'emploi et des besoins des salariés ;</b></li> <li>- <b>Le développement d'une offre de transport collectif inter-entreprises ;</b></li> <li>- <b>Les projets qui proposent une pédagogie et un accompagnement adaptés</b> aux publics présentant des difficultés d'apprentissage.</li> <li>- <b>Les aides au financement du permis de conduire</b> (ex : auto-écoles sociales).</li> </ul>
Partenaires financeurs	Communes Agglomération

	<p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Etat</p> <p>Pôle emploi</p>
Partenaires opérateurs	<p>Associations</p> <p>Auto-écoles</p> <p>Organismes de formation</p> <p>Missions locales</p> <p>STIF</p> <p>RATP</p> <p>Entreprises</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs des communes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourses au permis.</li> </ul> <p><b>Dispositif de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis à 1 euros</li> </ul> <p>La <b>Caisse des Dépôts et Consignations</b> intervient sur la mobilité à travers sa filière Transdev.</p> <p><b>Dispositifs du Pôle emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide au financement du permis de conduire mobilisables dans le cadre de l'aide personnalisée de retour à l'emploi ;</li> <li>• Aide à la mobilité sur la recherche d'emploi, reprise d'emploi et entrée en formation.</li> </ul> <p><b>Dispositif de la RATP :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers sur l'usage des transports en commun.</li> </ul>

<b>Fiche opérationnelle n°2-3 : Offrir des modes d'accueil d'enfants adaptés aux publics en insertion professionnelle</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p><b>L'offre d'accueil formel des jeunes enfants, apparaît être un réel frein à l'accès ou au retour à l'emploi des femmes.</b> Le diagnostic montre que seuls 2,5 enfants de moins de 3 ans sur 10 peuvent bénéficier d'un accueil formel (établissement d'accueil du jeune enfant,</p>

	<p>assistante maternelle, ou garde à domicile) à Vitry, 3 à Choisy, 3,5 à Ivry contre 5, en moyenne, à l'échelle nationale.</p> <p>Dans le cadre du Contrat de ville, il apparaît nécessaire de <b>soutenir les projets offrant des modes d'accueil souples et innovants</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les modes d'accueil « itinérants »</b> qui visent à pallier le manque de places disponibles ou l'absence de structures d'accueil collectif au sein d'un quartier.</li> <li>- <b>Les modes d'accueil « éphémères »</b> permettant aux parents d'assister à un événement ponctuel (manifestation, forum, salon, etc.).</li> <li>- <b>Les modes d'accueil proposant une durée d'accueil modulable</b> en fonction de la situation et du besoin du parent (entrée en formation, obtention d'un emploi, rupture de mode de garde, etc.).</li> <li>- <b>Les modes d'accueil à horaires souples</b> offrant une large amplitude horaire aux parents exerçant un métier à horaires décalés.</li> </ul>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Fonds Social Européen dans le cadre de la candidature ITI de la CASA</p>
Partenaires opérateurs	<p>Associations</p> <p>Centres sociaux (associatifs et municipaux)</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La CAF finance les diagnostics et la mise en place de projets innovants qui visent à favoriser l'insertion en proposant des dispositifs de garde adaptés.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de Pôle Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• AGEPI : aide financière pour participer au financement de la garde des jeunes enfants lors de la reprise d'emploi et l'entrée en formation pour les familles monoparentale ;</li> <li>• Partenariat autour la création de places de crèche réservées pour les personnes en recherche d'emploi.</li> </ul> <p><b>Dispositif du Fonds Social Européen :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels à candidatures Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).</li> </ul>

Fiche opérationnelle n°2-4 : Développer les modes de recrutement alternatifs	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Le diagnostic ayant mis en évidence le faible niveau de qualification des habitants des quartiers prioritaires de la Communauté d'agglomération Seine-Amont, <b>le développement de modes de recrutement alternatifs constitue un levier d'accès à l'emploi</b> pour les habitants des quartiers prioritaires contournant certaines pratiques discriminatoires (liées à l'origine ethnique, au lieu de résidence, etc.) et valorisant les compétences pratiques des individus.</p> <p><b>Le programme d'actions du Contrat de ville doit veiller à soutenir les modes de recrutements alternatifs tels que :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le job dating</b>, technique de recrutement permettant aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un entretien d'embauche sans présélection réalisée en amont par l'entreprise à partir de l'examen des curriculum vitae.</li> <li>- <b>Le web dating</b>, technique de recrutement permettant également aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un entretien d'embauche via une webcam. L'entreprise peut ainsi rencontrer de nombreux candidats sans se déplacer. Ce mode de recrutement est également avantageux pour le candidat puisque l'entretien n'est pas conditionné par l'examen du curriculum vitae. Dans un premier temps, le conseiller Pôle emploi effectue une présélection des candidats qui bénéficieront d'un accompagnement spécifique pour préparer l'entretien par webcam. Une fois l'entretien par webcam réalisé, les curriculum vitae sont transmis à l'employeur s'il demande.</li> <li>- <b>Les CV vidéos</b> mis en ligne sur une plateforme nationale.</li> <li>- <b>Les recrutements « par simulation »</b> ou recrutement « par habileté », qui offrent la possibilité, lors d'embauches en nombre, de sortir d'une procédure classique d'évaluation des curriculum vitae. L'évaluation des candidats se fait alors par une mise en situation pratique.</li> </ul>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Etat</p>
Partenaires opérateurs	<p>Pôle emploi</p> <p>Entreprises</p> <p>Missions locales</p> <p>Associations</p> <p>FASS</p>

Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs de l'agglomération :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ces dispositifs de recrutement alternatifs pourraient être intégrés au Forum pour l'emploi.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de Pôle Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Job dating ;</li> <li>• Web dating ;</li> <li>• Méthode de recrutement par simulation.</li> </ul> <p><b>Dispositif FASS et Pôle emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CV Vidéo (plateforme nationale et accompagne auprès des structures locales).</li> </ul>
--	--

Fiche opérationnelle n°2-5 : Développer des dispositifs de parrainage et d'accompagnement vers l'emploi	
Descriptif et des projets attendus	<p><b>Le manque de conseils, de contacts ou d'accompagnement vers l'emploi</b> constitue également un frein à l'insertion des jeunes et plus largement des publics éloignés de l'emploi.</p> <p><b>Dans le cadre du Contrat de ville, il apparaît nécessaire de développer des dispositifs de parrainage professionnels</b> permettant la mise en relation des demandeurs d'emploi et des professionnels. Ces dispositifs garantissent aux publics éloignés de l'emploi un accompagnement individuel assuré par un professionnel en activité leur permettant de les guider et les soutenir dans leurs démarches afin de faciliter leur intégration dans le monde du travail (techniques de recherche d'emploi, définition du projet professionnel, connaissance du métier et du secteur, etc.).</p> <p>Il faudrait pouvoir identifier les outils de parrainage sur le territoire et partager l'information et ces outils à l'échelle de l'agglomération.</p>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Conseil régional</p> <p>Etat</p> <p>Pôle emploi</p>
Partenaires opérateurs	<p>Entreprises</p> <p>Associations</p>

	<p>Missions locales</p> <p>PLIE</p> <p>Face 94</p> <p>Pôle emploi</p>
<p>Dispositifs pouvant soutenir les projets</p>	<p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service civique ;</li> <li>• Emploi d'avenir ;</li> <li>• Contrat d'insertion dans la Vie Sociale (CIVIS), un accompagnement renforcé mis en œuvre par les Missions locales.</li> </ul> <p>La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013-2015 entre le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le Ministre délégué à la Ville rappelle l'utilité du parrainage pour les jeunes qui manquent de réseau professionnel et préconise le maintien d'un haut niveau de mobilisation des actions de parrainage. Elle souligne également la nécessité de permettre à davantage de jeunes de bénéficier du CIVIS.</p> <p><b>Dispositif FACE 95 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Job Académie, expérimentation lancée en septembre 2014.</li> </ul> <p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un appel à projet sur le parrainage via les Missions locales ;</li> <li>• Le Conseil régional participe au financement du dispositif CréaRiF dont l'ADIVE est l'opérateur.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de Pôle Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement renforcé (tout public) ;</li> <li>• Accompagnement intensif jeune (moins de 26 ans) ;</li> <li>• Accompagnement global (s'il y a au moins un frein périphérique) ;</li> <li>• Finance des accompagnements pour les personnes handicapées à Cap emploi, pour les moins de 26 ans dans les Missions locales.</li> <li>• PMSMP : possibilité pour un demandeur d'emploi et salariés qui souhaiteraient se réorienter d'être mis à disposition d'une entreprise un mois en immersion, renouvelable un mois.</li> </ul>

→Enjeu stratégique n°3 : Atteindre les publics des quartiers prioritaires qui échappent aux dispositifs classiques d'accompagnement vers l'emploi

<b>Fiche opérationnelle n°3-1 : Encourager des modes d'action innovants permettant d'aller « au devant » et de mieux toucher les publics éloignés de l'emploi</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Le diagnostic a mis en évidence le fort taux de chômage des quartiers prioritaires de la Communauté d'agglomération auquel s'ajoute une part non négligeable de demandeurs d'emploi non inscrits dans les dispositifs de droit commun proposés par les opérateurs locaux (Mission locale, Pôle emploi, etc.). Ainsi, <b>les acteurs de l'emploi rencontrent des difficultés à atteindre ces publics qui échappent aux dispositifs classiques d'accompagnement vers l'emploi.</b></p> <p><b>Le renforcement de la présence des acteurs de l'emploi au sein des quartiers prioritaires apparaît comme un enjeu fort</b> afin de garantir un maillage plus fin du territoire et réduire l'isolement de certains quartiers. Ainsi, le développement de permanences au sein d'équipements de proximité tels que les centres sociaux constitue une piste d'action à renforcer dans le cadre du Contrat de ville.</p> <p>Si le renforcement de la présence des acteurs de l'emploi au sein des quartiers prioritaires constitue un levier d'action permettant de « rapprocher » les publics éloignés de l'emploi des institutions, le développement de modes d'actions innovants visant à « aller vers » ces publics apparaît également comme une nécessité.</p> <p><b>Le programme d'actions du Contrat de ville doit veiller à encourager :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Les actions « in situ »</b> visant à amener les acteurs de l'emploi au sein des quartiers prioritaires et permettant aux habitants de bénéficier d'informations sur l'accès à l'emploi, l'orientation professionnelle, la formation, la mobilité ou encore la création d'entreprise. Ce type d'événement sur site permet de capter les publics non suivis par Pôle emploi ou encore la Mission locale, de dynamiser le travail partenarial de l'ensemble des professionnels de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale (Club de prévention, Pôle emploi, Mission locale, Centre communal d'action sociale, Espace départemental des solidarités, etc.), de fédérer les habitants, les associations et les institutions autour d'un même événement. A terme, l'objectif de ce type d'événement est d'amener les habitants à sortir de leur quartier et à solliciter directement les acteurs associatifs et/ou institutionnels pouvant les accompagner vers l'emploi.</li><li>- <b>Les partenariats entre les professionnels de l'emploi / formation et les Clubs de prévention</b> afin de capter les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion socio-professionnelle et</li></ul>

	<p>les ramener progressivement vers les dispositifs classiques d'accompagnement vers l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prendre appui sur les associations locales</b> qu'elles interviennent dans le champ de l'emploi mais également dans ceux du développement social, de la culture, du sport, etc. Il s'agit de permettre l'identification et l'orientation des publics les plus fragiles vers les dispositifs pertinents.</li> <li>- <b>La mise en place d'actions de préformation mise en œuvre par des associations locales au plus près des quartiers.</b></li> </ul>
Partenaires financeurs	<p>Communes  Agglomération  Conseil départemental  Conseil régional  Caisse d'Allocations Familiales  DIRECCTE  Pôle Emploi  Caisse des dépôts et consignations</p>
Partenaires opérateurs	<p>Centres communaux d'action sociale  Espace départemental des solidarités  Missions locales  Associations  Centres sociaux (associatifs et communaux)  Clubs de prévention  Structures d'Insertion par l'Activité Economique</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Barnum pour l'emploi</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <p>La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013-2015 entre le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le Ministre délégué à la Ville souligne la nécessité d'adapter les missions du service public de l'emploi aux besoins des quartiers prioritaires (présence des missions locales dans les quartiers prioritaires ou à proximité, implantation de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires ou à proximité directe ou en s'appuyant sur des relais locaux).</p> <p><b>La Direccte</b> peut contribuer à la mobilisation des acteurs de l'emploi sur le territoire.</p>

	<p><b>La Caisse des dépôts et consignation</b> pourrait accompagner des dispositifs innovants.</p> <p><b>Dispositifs du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li></ul>
--	---

→ Enjeu stratégique n°4 : Renforcer la coordination afin d'inscrire le public éloigné de l'emploi dans un parcours d'insertion efficace

<b>Fiche opérationnelle n°4-1 : Prévenir les ruptures dans les parcours d'insertion par une meilleure coordination des acteurs</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Si la remobilisation des publics éloignés de l'emploi constitue un enjeu fort dans le cadre du Contrat de ville, <b>la sécurisation des parcours professionnels</b> l'est tout autant. Afin de prévenir les ruptures dans les parcours d'insertion, les acteurs locaux soulignent la nécessité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner et renforcer <b>les temps d'échanges techniques</b> entre les acteurs du développement économique, de l'emploi, de la prévention spécialisée et des services de l'actions sociale.</li> <li>- Développer ou valoriser des <b>outils de partage d'informations</b> entre professionnels existants (ex : annuaire des partenaires de l'emploi et de l'insertion) ;</li> <li>- Favoriser la <b>communication et le partage d'informations</b> sur les dispositifs existants ;</li> <li>- Favoriser <b>la mise en œuvre d'actions complémentaires</b> entre professionnels de l'insertion et de l'emploi.</li> </ul>
Partenaires financeurs	<p>Communes Agglomération Conseil départemental</p>
Partenaires opérateurs	<p>Pôle emploi Cap emploi Associations SIAE Entreprises et réseaux d'entreprises Médiathèques</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs de Pôle Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement global (accompagnement partagé entre un travailleur sociale et un conseiller Pôle Emploi) ;</li> <li>• Comité technique d'animation organisé et animé par Pôle Emploi et qui regroupe les prescripteurs, la DIRECCTE, les SIAE autour de la question des parcours d'insertion ;</li> <li>• Equipe pluridisciplinaire (Pôle Emploi, travailleurs sociaux, PLIE, Mission locale...) qui se réunissent tous les mois afin de traiter des situations individuelles de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi pour les orienter vers de l'accompagnement exclusivement social du fait de difficultés particulière ;</li> <li>• JIO : réunions deux fois par mois organisées au sein des EDS pour les nouveaux bénéficiaires du RSA afin de présenter les</li> </ul>

	dispositifs qui leur sont dédiés et de les préorienter vers un accompagnement adapté.
--	---

**→ Enjeu stratégique n°5 : Favoriser les retombées des dynamiques économiques du territoire dans les quartiers prioritaires**

<b>Fiche opérationnelle n°5-1 : Mettre en œuvre la généralisation des clauses d'insertion</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p><b>Les clauses sociales insérées dans les marchés publics</b> constituent une obligation pour les entreprises répondant à un appel d'offres public, de réserver un temps de travail minimum à des personnes en insertion professionnelle. Leurs objectifs sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès à un emploi durable des personnes éloignées de l'emploi ;</li> <li>- Répondre à un besoin de main d'œuvre exprimé par les entreprises des secteurs en tension.</li> </ul> <p>Les clauses d'insertion constituent également l'opportunité d'une collaboration inédite et d'un rapprochement entre les entreprises privées et les structures d'insertion par l'activité économique.</p> <p><b>Aussi, l'extension des ambitions des clauses d'insertion apparaît comme un enjeu majeur.</b> Dans le cadre du Contrat de ville, il apparaît nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'intégrer des clauses d'insertion à <b>l'ensemble des chantiers à venir sur le territoire</b> ;</li> <li>- De renforcer l'extension des clauses à <b>l'ensemble des marchés publics, y compris de services</b> ;</li> <li>- Diversifier les activités éligibles aux clauses d'insertion ;</li> <li>- De <b>promouvoir l'accès des femmes aux clauses d'insertion</b>, leur participation au dispositif étant jugé encore trop insuffisant par les acteurs locaux ;</li> <li>- De garantir la mise en place d'un véritable <b>parcours d'insertion</b> ;</li> <li>- De se saisir des clauses sociales comme un <b>outil de sensibilisation</b> des entreprises à l'apprentissage.</li> </ul>
Partenaires financeurs	Communes Agglomération Etat (Directe) Conseil régional Conseil départemental
Partenaires opérateurs	Communes Agglomération

	<p>Entreprises</p> <p>Pôle emploi</p> <p>Associations</p> <p>Réseau des facilitateurs du Val-de-Marne</p> <p>SIAE du territoire et du département</p> <p>Organismes de Logement Social</p> <p>Cellule Clause Insertion (GIP)</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs intercommunaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cellules Clauses Insertion.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'appel à projet de la Direccte peut soutenir le développement des clauses d'insertion.</li> </ul> <p><b>Dispositifs du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li> </ul>

Fiche opérationnelle n°5-2 : Faire bénéficier les habitants des quartiers prioritaires de l'implantation des nouvelles entreprises au sein de l'agglomération	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>La Communauté d'agglomération Seine-Amont est un territoire en pleine mutation faisant l'objet de nombreux projets urbains d'envergure (près de 5 millions de m<sup>2</sup> de Shon d'habitat, d'activités et d'équipements pourraient voir le jour d'ici à 2040).</p> <p><b>Afin de renforcer les liens entre le développement économique et le développement local, il apparaît nécessaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'impliquer les entreprises dans le développement économique des quartiers prioritaires, en particulier via des chartes locales territoire-entreprises visant à <b>favoriser l'embauche locale.</b></li> <li>- De <b>renforcer les partenariats entre entreprises nouvellement implantées sur le territoire et les acteurs locaux de l'emploi</b> afin d'anticiper les besoins de main d'œuvre des entreprises et ainsi favoriser l'emploi de salariés résidant sur le territoire.</li> </ul>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil régional</p>

	<p>Conseil départemental</p> <p>Etat</p> <p>Caisse des dépôts et consignations</p>
Partenaires opérateurs	<p>Entreprises</p> <p>Pôle emploi</p> <p>Associations</p> <p>PLIE</p> <p>Missions locales</p> <p>Centres sociaux (associatifs et communaux)</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chartes locales territoires-entreprises.</li> </ul> <p><b>Dispositifs intercommunaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de rencontres avec les nouvelles entreprises et le Pôle Emploi, les Missions Locales et les PLIE afin que ces derniers présentent leurs offres de service ;</li> <li>• Coordination intercommunale des acteurs de l'emploi ;</li> <li>• Ateliers RH a destination des TPE et PME du territoire.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Charte des entreprises (signée au niveau national).</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la CDC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de financement d'études sur préservation du tissu industriel et sur les opportunités d'installation d'entreprises.</li> </ul> <p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li> </ul>

→Enjeu stratégique n°6 : Favoriser le développement endogène des quartiers prioritaires en créant des dynamiques économiques internes

<b>Fiche opérationnelle n°6-1 : Favoriser l'entrepreneuriat au sein des quartiers prioritaires</b>	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>Les stratégies de développement économique exogènes, notamment basées sur la création de zones d'activités, doivent mieux s'articuler aux stratégies de développement endogènes afin de profiter à l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires.</p> <p><b>Le programme d'actions du Contrat de ville doit veiller à favoriser la création d'activités économiques au sein des quartiers prioritaires en prenant appui sur les ressources locales du territoire. Pour cela, il apparaît nécessaire de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le recours, par les habitants des quartiers, <b>aux services d'accompagnement et d'appui à la création d'activité ;</b></li> <li>- Encourager la création de <b>Structures d'Insertion par l'Activité Economique ;</b></li> <li>- Encourager le développement de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat social.</li> </ul> <p>Ces actions doivent être complétées par des démarches visant à favoriser l'accès à des locaux pour les entrepreneurs au sein des quartiers prioritaires.</p> <p>La suite de cela c'est la possibilité pour ces créateurs d'entreprises de s'installer dans les quartiers prioritaires. Cela passe par l'information quant aux locaux disponibles mais également par la création de locaux adaptés voire de structures spécialisés de type incubateurs, pépinières, ruche ou hôtel d'entreprises (voir également fiche opérationnelle « préserver le foncier pour permettre l'implantation d'activités économiques » et Enjeu stratégique n°8).</p> <p>Une attention particulière devra être portée à favoriser l'entrepreneuriat des femmes.</p> <p>Enfin, il convient que cette fiche opérationnelle soit prise en compte dans la définition et la mise en œuvre des futurs projets de renouvellement urbain du territoire.</p>
<p>Partenaires financeurs</p>	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Etat</p>

	<p>Agence nationale pour la rénovation urbaine</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Caisse des dépôt et consignations</p> <p>Organismes de Logement Social</p>
Partenaires opérateurs	<p>Entreprises</p> <p>Pôle emploi</p> <p>Missions locales</p> <p>Centre de l'entrepreneuriat</p> <p>Associations partenaires de la création d'entreprises</p> <p>Agence nationale des groupements de créateurs</p> <p>Coopanane</p> <p>Organismes de Logement Social</p> <p>EPARECA</p> <p>Club de l'entrepreneuriat au féminin du Val-de-Marne</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositif de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) ;</li> <li>• Dispositif NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise).</li> </ul> <p><b>La Direccte</b> intervient dans le domaine de l'IAE sur délégation du Préfet et dispose en ce sens d'une ligne de financement spécifique.</p> <p><b>La Caisse des dépôts et consignations</b> peut</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cofinancer des études relatives à la stratégie économique du territoire (diagnostics d'opportunité, études de marché...)</li> <li>• Cofinancer des études et accompagner l'implantation de centres d'affaire dans les quartiers (aide à l'amorçage possible).</li> <li>• Dégager des crédits d'investissement dans des locaux de type « centre de l'entrepreneuriat ».</li> <li>• Dispositif local d'accompagnement.</li> </ul> <p>La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013-2015 entre le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le Ministre délégué à la Ville souligne la nécessité de favoriser et accompagner les créations d'entreprise par les résidents des quartiers prioritaires (plus forte mobilisation de l'accompagnement NACRE).</p>

	<p><b>Dispositifs de la CAF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La CAF propose une « aide au démarrage ».</li> </ul> <p><b>Dispositifs de Pôle Emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement aux créateurs d'entreprises et orientation vers les partenaires pertinents (ex : ADIE, Espace pour entreprendre, VMAPI);</li> <li>• Mobilisation de prestation sous traitées pour l'accompagnement à la création d'activité à toutes les étapes du projet.</li> </ul> <p><b>Dispositif des missions locales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme universitaire de création d'activité (en partenariat avec le Groupement de créateurs).</li> </ul> <p><b>Dispositif de la Caisse des dépôts et consignations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Citéslab.</li> </ul> <p><b>Dispositif de la Caisse des dépôts et consignation avec le Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Point d'accueil à la création d'entreprise (PASS).</li> </ul> <p><b>Dispositif de la Chambre des métiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix départemental mettant à l'honneur les femmes chefs d'entreprises et les apprenties dans des métiers masculins.</li> </ul> <p><b>Dispositifs du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li> <li>• Dispositif d'appui à l'insertion par l'activité économique (ARSIE)</li> </ul>
--	--

<b>Fiche opérationnelle n°6-2 : Préserver le foncier pour permettre l'implantation d'activités économiques</b>	
Descriptif et des objectifs des projets attendus	L'impulsion d'une dynamique économique au sein des quartiers prioritaires implique, dans un premier temps, la présence d'un <b>foncier disponible</b> permettant l'installation d'entreprises.

	Dans un deuxième temps, il s'agit également <b>d'inciter les entreprises à s'installer dans les quartiers prioritaires</b> en prenant appui sur différents dispositifs de création d'activités : le dispositif « territoire entrepreneur » (ex-ZFU) et les ZAC.
Partenaires financeurs	Communes Agglomération Conseil départemental Etat Agence nationale pour la rénovation urbaine Caisse des dépôts et consignations
Partenaires opérateurs	EPARECA Centre de l'entrepreneuriat
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositif de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).</li> </ul> <p>La convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013-2015 entre le Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme et le Ministre délégué à la Ville mentionne le renforcement des implantations commerciales dans les quartiers prioritaires, notamment via la mobilisation du FISAC et le développement de l'action de l'EPARECA.</p> <p><b>Dispositifs de la Caisse des dépôts et consignations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Foncièrement quartier (foncière commune CDC et EPARECA) ;</li> <li>• Prêt de portage foncier pour les collectivités sur le portage foncier (GAIA)</li> <li>• Création d'une foncière avec SEM ça s'est fait dans d'autres territoires</li> </ul>

# CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

→ Enjeu stratégique n°7 : Garantir la prise en compte des projets de renouvellement urbain au sein des politiques de développement de l'agglomération

Fiche opérationnelle n°7-1 : Poursuivre la dynamique engagée autour des projets de renouvellement urbain en cours et faire émerger de nouveaux projets	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>Dans le cadre du programme national de rénovation urbaine (PNRU), plusieurs projets locaux ont pu être mis en œuvre en partenariat avec les communes, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et les autres partenaires financeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le quartier <b>Centre-ville</b> et le quartier <b>Grand ensemble</b> à Choisy-le-Roi ;</li> <li>- Le quartier <b>Balzac</b> à Vitry-sur-Seine ;</li> <li>- Le quartier Gagarine-Truillot (opération isolée).</li> </ul> <p>Dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération Seine-Amont, il s'agit de terminer les projets et de pérenniser les investissements réalisés dans ces quartiers. Outre la poursuite des travaux, <b>il apparaît comme judicieux de formaliser des Plan stratégique locaux (PSL) visant à consolider les acquis des PRU et à partager de nouvelles perspectives.</b> L'objectif réside notamment dans l'identification des leviers qui devront permettre à terme <b>l'appropriation du quartier rénové par ses habitants mais également le renforcement de son attractivité</b> à l'échelle de la commune et de l'agglomération. Il s'agit également de pérenniser et de renforcer les dispositifs de Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) mis en œuvre dans le cadre de ces PRU et ainsi garantir la bonne gestion des quartiers sur le long terme. Les bailleurs du territoire soulignent l'intérêt de réaliser ce travail de formalisation d'un PSL à l'échelle de l'agglomération afin de mettre en lumière des tendances et des leviers d'action partagés par les différents quartiers du territoire.</p> <p>D'autre part, deux quartiers de l'agglomération Seine-Amont ont été identifiés par l'ANRU parmi les 200 quartiers d'intérêt national qui bénéficieront du <b>Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2024</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre ville – Commune de Paris-Mario Capra – Robespierre à Vitry-sur-Seine.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand Ensemble : les Navigateurs à Choisy-le-Roi dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine avec Orly.</li> </ul> <p>Il s'agit pour chacun de ces quartiers de proposer <b>des projets urbains ambitieux qui répondent aux besoins des habitants en termes d'habitat, d'équipements, d'espaces publics et de développement économique</b>. Pour cela, il conviendra de réaliser des études préalables en tenant compte des enjeux identifiés dans le Contrat de ville concernant le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » mais également les piliers « Développement économique, emploi et insertion », « Cohésion sociale » et « Valeurs de la République et citoyenneté ».</p> <p>Enfin, les communes et l'agglomération doivent pouvoir formaliser d'autres projets de renouvellement urbain pour les quartiers qu'ils souhaitent voir identifiés comme <b>sites d'intérêt régional dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Péri-Manouchian à Vitry-sur-Seine ;</li> <li>- Centre ville de Choisy-le-Roi ;</li> <li>- Gagarine-Truillot à Ivry-sur-Seine.</li> </ul>
Partenaires financeurs	<p>Agence nationale pour la rénovation urbaine</p> <p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Caisse des Dépôts et Consignations</p> <p>Action Logement</p> <p>Caisse d'Allocation Familiales</p> <p>FEDER dans le cadre de la candidature ITI de la CASA (pour la ville de Vitry-sur-Seine)</p>
Partenaires opérateurs	Organismes de logement social
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plans Stratégiques locaux ;</li> <li>• NPNRU ;</li> <li>• CPER.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse des dépôts et consignations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide au financement de l'ingénierie ;</li> <li>• AMO spécifique PRU opci urbain ;</li> <li>• Aide au financement des études urbaines dans le cadre des protocoles de préfiguration ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Financement d'études sur la transition énergétique étude et sa mise en oeuvre (diagnostics environnementaux, stratégie de désenclavement, mobilité, énergie renouvelable, performance énergétique du bâti privé).</li></ul> <p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Possibilité de financement dans le cadre des crédits d'investissement du Conseil régional.</li></ul> <p><b>Dispositifs financés de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La CAF finance les investissements réalisés dans le cadre des Projets de rénovation urbaine sur le volet qui porte sur la construction des équipements sociaux (centres sociaux, crèches...).</li></ul>
--	--

→ Enjeu stratégique n°8 : Développer et conforter une offre en équipements et en services qui réponde aux enjeux de cohésion sociale des quartiers prioritaires

<b>Fiche opérationnelle n°8-1 : Améliorer l'accessibilité et la visibilité des équipements existants</b>	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>De nombreux quartiers prioritaires de l'agglomération offrent un niveau d'équipements important. Pour autant, certains de ces équipements (services publics, commerces, équipements sportifs...) souffrent de <b>difficultés d'accessibilité et d'un manque de visibilité au sein de l'espace public.</b></p> <p>Il s'agit de valoriser ces atouts pour les quartiers de l'agglomération Seine-Amont en <b>améliorant leur inscription dans leur environnement urbain</b> à la fois par des interventions d'aménagement (revalorisation des entrées, accès handicapés, réhabilitations...) et par un <b>renforcement de la communication</b> (signalétique, brochure, panneaux d'information, communication numérique...).</p> <p>Il apparait qu'un <b>diagnostic à l'échelle intercommunale</b> des besoins en la matière dans les différents quartiers prioritaires du territoire pourrait avoir une réelle plus value en termes de partage des connaissances et d'homogénéisation des pratiques.</p> <p>Par ailleurs, cette démarche d'amélioration de l'accessibilité et de la lisibilité des équipements existants peut prendre la forme d'une démarche de développement local qui associe les habitants et s'appuie sur leur expertise.</p>
<p>Partenaires financeurs</p>	<p>Agence nationale pour la rénovation urbaine</p> <p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Conseil régional</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Caisse des Dépôts et Consignations</p>
<p>Partenaires opérateurs</p>	<p>CCCI et Chambre des Métiers</p> <p>Communes</p> <p>Organismes de logement social</p>
<p>Dispositifs pouvant soutenir les projets</p>	<p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de financement dans le cadre des crédits d'investissement du Conseil régional.</li> </ul>

## Fiche opérationnelle n°8-2 : Penser un traitement pérenne des rez-de-chaussée

<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>Interfaces directes avec l'espace public, <b>les rez-de-chaussée des quartiers prioritaires de l'agglomération Seine-Amont apparaissent pourtant comme peu valorisés</b>. Les formes classiques d'occupation de ces espaces ont en effet montré leurs limites : de tels produits logements sont souvent peu attractifs, les locaux commerciaux en pieds d'immeubles peinent parfois à se maintenir, les structures associatives ont généralement des difficultés à assumer le coût de la location.</p> <p>Il s'agit ainsi d'encourager la définition de stratégies d'occupation des rez-de-chaussée dans le tissu existant des quartiers prioritaires et dans le cadre de projet de renouvellement urbain.</p> <p>Il pourra notamment s'agir de faire émerger :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>De nouvelles modalités de conception ou de réhabilitation</b> des locaux de qualité en rez-de-chaussée notamment en les rendant plus modulables, accessibles et visible dans l'espace public ;</li> <li>- <b>De nouvelles modalités d'occupation afin de redynamiser ces espaces</b> tout en garantissant l'équilibre financier tant pour les bailleurs que les locataires.</li> </ul> <p>Il s'agit également de communiquer sur les locaux vacants auprès des partenaires de l'économie et de l'emploi.</p> <p>Afin d'atteindre de tels objectifs, il semble ainsi nécessaire de mettre en œuvre une démarche <b>d'échange de bonnes pratiques</b> mais également de réaliser des <b>études spécifiques</b> sur les besoins locaux, les usages et le financement de tels espaces. De telles démarches doivent être menées dans le cadre d'un partenariat étroit entre les Organismes de Logement Social et les collectivités territoriales.</p>
<p>Partenaires financeurs</p>	<p>Agence nationale pour la rénovation urbaine</p> <p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Caisse des dépôts et consignations</p> <p>Organismes de Logement Social</p>
<p>Partenaires opérateurs</p>	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p>

	<p>EPARECA</p> <p>CCCI et Chambre des Métiers</p> <p>Associations</p> <p>Organismes de Logement Social</p>
<p>Dispositifs pouvant soutenir les projets</p>	<p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• NPNRU ;</li> <li>• Le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).</li> </ul> <p><b>Dispositifs financés par la CAF :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Caf accompagne les porteurs de projets (associatifs publics ou privés ) qui souhaiteraient créer des équipements petite enfance, enfance,ou jeunesse. En ce sens ,une valorisation des locaux en rez - de chaussée peut être indirectement observée et représente souvent un coût moindre en termes d'investissement, mais la localisation en rez de chaussée n'est absolument pas obligatoire pour bénéficier des aides de la Caf. Nous veillons en revanche à l'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse des dépôt et consignations:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cofinancement d'études ;</li> <li>• Elle pourrait intervenir en financement la construction d'une offre commerciale adaptée.</li> </ul> <p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de financement dans le cadre des crédits d'investissement du Conseil régional.</li> </ul>

→ Enjeu stratégique n°9 : Permettre aux projets structurants du territoire de prendre en compte et de constituer un levier de développement des quartiers prioritaires

<b>Fiche opérationnelle n°9-1 : Associer les habitants des quartiers prioritaires aux dynamiques urbaines du territoire</b>	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>Dans le cadre des nombreux projets urbains qui vont être déployés sur le territoire, <b>la participation des habitants apparaît comme un élément central</b>. Cette participation doit permettre aux professionnels de bénéficier de l'expertise habitante mais également de <b>favoriser l'appropriation par tous</b>, des nouveaux aménagements à court et moyen termes.</p> <p>Ces enjeux ont été identifiés tant sur les sites qui bénéficient ou vont bénéficier des projets de renouvellement urbain que sur les territoires concernés par les autres projets urbains de l'agglomération (ZAC des Ardoines, Ivry Confluences, ZAC du Port...).</p> <p>Dans le premier cas, il s'agit d'organiser la participation des habitants des quartiers prioritaires au sein même de leur quartier. <b>La mise en place des Conseils citoyens devra permettre d'activer les relais locaux afin de mobiliser les habitants mais également les professionnels du quartier.</b></p> <p>Dans le second cas, <b>il s'agira d'associer les habitants des quartiers prioritaires à des projets extérieurs</b> mais ayant un impact structurant à l'échelle de la ville et de l'agglomération.</p> <p>Quoi qu'il en soit, il apparaît nécessaire d'envisager <b>la formation</b> des futurs membres de ces instances participatives en prenant notamment exemple sur « l'Université populaire de la Citoyenneté Active » à Paris. Par ailleurs, les instances participatives devront être dotées de <b>moyens</b> (budget participatif, pouvoir de décision...).</p>
<p>Partenaires financeurs</p>	<p>Agence nationale pour la rénovation urbaine</p> <p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Caisse des dépôts et consignation</p>
<p>Partenaires opérateurs</p>	<p>Communes</p> <p>Associations</p> <p>Valophis Habitat</p>
<p>Dispositifs pouvant soutenir les projets</p>	<p><b>Dispositif de la Caisse des dépôts et consignation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elle pourrait accompagner les maisons du projet.</li> </ul>

	<p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de financement dans le cadre des crédits d'investissement du Conseil régional.</li> </ul>
--	---

<p><b>Fiche opérationnelle n°9-2 : Permettre la continuité urbaine entre les nouveaux projets et les quartiers prioritaires</b></p>
---

<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>L'émergence de nouveaux projets urbains de grande envergure ne doit pas aboutir à la création d'une rupture urbaine au sein de l'agglomération.</p> <p><b>La continuité urbaine doit ainsi pouvoir être assurée à travers plusieurs moyens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Le renforcement du maillage en termes de transports en commun</b> afin de ne pas isoler les quartiers prioritaires des autres pôles du territoire.</li> <li>- <b>Une cohérence en matière de mobilier urbain et d'aménagement des espaces publics.</b> Un tel objectif implique la nécessité d'une remise à niveau des aménagements de certains quartiers prioritaires afin qu'ils ne souffrent pas d'un effet de contraste trop important par rapport aux nouvelles opérations du territoire.</li> <li>- Une cohérence urbaine qui passe également par des interventions de <b>réhabilitations sur le patrimoine vieillissant</b> de certains quartiers d'habitat social afin de limiter l'effet de contraste et le risque de déclassement par rapport aux nouveaux quartiers de l'agglomération.</li> <li>- <b>Un équilibre entre l'offre en équipements des nouveaux quartiers et celle des quartiers prioritaires.</b> Si les quartiers de la politique de la ville bénéficient actuellement d'un bon niveau d'équipement, il convient d'être attentif à ce qu'ils ne souffrent pas de la création des nouvelles polarités urbaines dans le cadre des aménagements futurs. Il convient également de permettre aux ménages des quartiers prioritaires d'avoir un accès facilité à ces nouvelles polarités. Il s'agit ainsi de maintenir un certain niveau d'équipement pour ces quartiers et de permettre leur réhabilitation et leur bon fonctionnement. Dans certains cas, le renforcement de l'offre par la création d'un équipement d'envergure communale ou intercommunale au sein des quartiers prioritaires pourrait participer au renforcement de son attractivité vis-à-vis des habitants des nouveaux quartiers de l'agglomération.</li> </ul>
---	---

Partenaires financeurs	<p>Agence nationale pour la rénovation urbaine</p> <p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Caisse des dépôts et consignations</p> <p>Organismes de logement social</p>
Partenaires opérateurs	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Organismes de logement social</p> <p>Médiathèques</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de financement dans le cadre des crédits d'investissement du Conseil régional.</li> </ul>

→ Enjeu stratégique n°10 : Faire de la gestion urbaine et sociale de proximité un outil partenarial innovant pour les quartiers prioritaires

<b>Fiche opérationnelle n°10-1 : Mettre en place une démarche de GUSP en amont des projets de renouvellement urbain</b>	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p><b>L'utilité de la gestion urbaine et sociale de proximité tout le long du projet de renouvellement urbain</b> a été réaffirmée dans le cadre du diagnostic du Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération Seine-Amont.</p> <p>En effet, ces projets constituent des temps forts susceptibles de mobiliser les habitants. Il s'agit de s'appuyer sur cet effet levier pour constituer des groupes de GUSP regroupant habitants et professionnels du quartier. Ces groupes, préalablement formés, pourront peser en amont du projet à travers la réalisation de diagnostics en marchant. Ils pourront également participer par exemple à l'élaboration du cahier des charges de certaines études et travaux d'aménagement qui concernent le quartier. Il conviendra enfin d'assurer un lien entre ces groupes opérationnels GUSP et les Conseils citoyens.</p> <p><b>L'objectif d'une telle participation est de s'appuyer sur l'expertise des habitants et des professionnels de terrain mais également de permettre une appropriation des projets par chacun.</b> Il s'agit ainsi de permettre la pérennisation des investissements réalisés dans le cadre du renouvellement urbain.</p> <p>Afin de porter ces différents objectifs, une convention GUSP associant les Organismes de Logement Social et les collectivités territoriales pourrait être élaborée. Dans ce cadre et afin de porter cette convention, il pourrait être pertinent de réfléchir à l'opportunité d'une animation intercommunale de la GUSP (qui bénéficierait de moyens dédiés et pérennes) dont la mise en œuvre resterait locale.</p>
<p>Partenaires financeurs</p>	<p>Agence nationale pour la rénovation urbaine</p> <p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Organismes de logement social</p>
<p>Partenaires opérateurs</p>	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Organismes de logement social</p>
<p>Dispositifs pouvant soutenir les projets</p>	<p><b>Les dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs de GUSP déjà mis en place.</li> </ul>

	<p><b>Les dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abatement de la TFPB.</li> </ul>
--	---

Fiche opérationnelle n°10-2 : Permettre la pérennisation de la démarche en renouvelant les modes d'intervention	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Afin que la démarche de GUSP ne s'essouffle pas une fois le projet de renouvellement terminé mais également qu'elle puisse être étendue à d'autres quartiers, il s'agit de développer des <b>moyens d'intervention innovants</b> susceptibles de mobiliser les habitants et les professionnels locaux autour d'un même projet.</p> <p>Il convient ainsi d'assurer un retour d'information auprès des habitants concernant le traitement des dysfonctionnements identifiés au long cours ou lors des diagnostics en marchant. Par ailleurs, il semble légitime de mettre en place <b>une évaluation régulière des dispositifs de GUSP</b> s'appuyant sur des critères précis.</p> <p>Par ailleurs, <b>le renouvellement des modes d'intervention peut passer par la mise en œuvre de petits projets d'aménagement ou de manifestations locales pilotés par les habitants</b>. Ces projets, dont la teneur novatrice sera encouragée, pourront être réalisés en partenariat avec des associations qui interviennent sur le champ du développement local ou encore des architectes.</p> <p>Enfin, il pourrait être pertinent de réfléchir à l'opportunité d'une animation intercommunale de la GUSP dont la mise en œuvre serait locale.</p>
Partenaires financeurs	<p>Agence nationale pour la rénovation urbaine</p> <p>Communes</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Agglomération</p> <p>Organismes de logement social</p>
Partenaires opérateurs	<p>Etudiants (architectes, urbanistes, sociologue...)</p> <p>Associations</p> <p>Organismes de logement social</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Les dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs de GUSP.</li> </ul> <p><b>Les dispositifs de l'Etat :</b></p> <p>Abatement de la TFPB.</p>

→Enjeu stratégique n°11 : Favoriser des dynamiques résidentielles adaptées et équilibrées pour les quartiers prioritaires

<b>Fiche opérationnelle n°11-1 : Mettre en place un observatoire des dynamiques résidentielles au sein de l'agglomération Seine-Amont</b>	
Descriptif et des projets attendus	<p>Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville 2015-2020 de la Communauté d'agglomération Seine-Amont a mis en avant l'existence de <b>dynamiques résidentielles hétérogènes au sein des quartiers prioritaires</b>. Tandis que certains d'entre eux connaissent une diversification de leur population sous l'effet de nouveaux projets d'aménagement urbain, d'autres font l'objet d'une spécialisation croissante dans l'accueil de populations particulièrement fragilisées.</p> <p>Afin de donner à la puissance publique les moyens d'agir de manière efficace et raisonnée sur ces phénomènes, il convient de mettre en place <b>un observatoire intercommunal des dynamiques résidentielles</b>.</p> <p>L'observatoire devra être mis en place en collaboration avec les organismes Hlm de l'agglomération.</p> <p>Par ailleurs, l'AORIF peut accompagner la mise en place d'un tel outil dans le cadre de l'Observatoire du logement social en Ile-de-France.</p> <p>Enfin, il convient de s'assurer que cet observatoire prenne en compte un périmètre pertinent. En ce sens, si le périmètre de la Communauté d'agglomération Seine-Amont semble aujourd'hui être le cadre naturel de son intervention, le futur territoire de compétence de l'Etablissement public territorial (EPT) pourrait également être pris en compte dans l'objectif de mettre en place une politique durable en matière de gestion des dynamiques résidentielles.</p>
Partenaires financeurs	<p>Etat</p> <p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Caisse des dépôt et consignation</p> <p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p>
Partenaires opérateurs	<p>AORIF</p> <p>Organisme de logement social</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de financement dans le cadre des crédits d'investissement du Conseil régional.</li> </ul>

<b>Fiche opérationnelle n°11-2 : Poser les bases d'une conférence intercommunale du logement à partir d'enjeux ciblés</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Dans le cadre de la définition des Contrats de ville, il est prévu la signature d'une convention intercommunale qui définit<sup>2</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre</b> entre les territoires ;</li> <li>- <b>Les modalités de relogement et d'accompagnement social</b> dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;</li> <li>- <b>Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation</b> pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.</li> </ul> <p>La mise en place d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) à partir d'enjeux ciblés et d'objectifs communs (relogements, mutations, sous et sur-occupation, personnes âgées...) pourrait constituer une première étape dans <b>la formalisation d'un partenariat entre réservataires</b> (Etat, communes, organismes HLM et Action logement). A terme, la CIL pourra être garante de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques intégrées sur le volet demande, attribution, mixité...</p> <p>Cette démarche devra prendre en compte les éléments posés dans le Programme de l'Habitat Intercommunal (PLHI). Elle devra également prendre en compte la future mise en place des Etablissements publics territoriaux et des territoires qui en dépendent.</p> <p>Par ailleurs, la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain sera l'occasion de définir des Chartes de relogement qui devront être attentives aux besoins des habitants et aux logiques de peuplement du territoire.</p> <p>Enfin, la mise à plat de l'ensemble des opérations d'aménagement sur le territoire sera nécessaire pour éviter l'effet concurrentiel des opérations entre elles, notamment du point de vue de la mixité sociale.</p>
Partenaires financeurs	<p>Etat</p> <p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Caisse des dépôts en consignation</p>
Partenaires opérateurs	Organismes de logement social

2 Source : loi n°2014-173 du 21 février 2014 pour la programmation pour la ville et la cohésion sociale.

	Action logement
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Les dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mobilisation des promoteurs privés pour la production de logements intermédiaires par des aides fiscales (TVA réduites).</li> </ul> <p><b>Les chartes de relogement déjà en place</b></p>

→ Enjeu stratégique n°12 : Favoriser un développement urbain durable des quartiers prioritaires

<b>Fiche opérationnelle n°12-1 : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation au développement durable</b>	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>Dans un contexte d'évolution du cadre urbain des quartiers prioritaires et de raréfaction des ressources naturelles, <b>il apparaît nécessaire de poursuivre et de renforcer les actions d'éducation à l'environnement et au développement durable.</b></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>De sensibiliser</b> les habitants et les commerces au traitement des déchets, à la gestion du chauffage et des fluides ;</li> <li>- <b>D'accompagner</b> les habitants dans une gestion durable des énergies au sein de leur logement.</li> </ul> <p>Des telles démarches devront être répétées régulièrement dans le temps afin d'être véritablement efficaces. Elles devront également être en lien avec les dispositifs de GUSP pour une plus grande efficacité.</p> <p>Une mutualisation, à l'échelle de l'agglomération, des expériences dans le champ du développement durable pourrait être profitable à tous les acteurs locaux.</p>
<p>Partenaires financeurs</p>	<p>Etat</p> <p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Organismes de logement social</p> <p>ADEM</p> <p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p>
<p>Partenaires opérateurs</p>	<p>Associations</p> <p>Organismes de logement social</p> <p>ADEM</p>
<p>Dispositifs pouvant soutenir les projets</p>	<p><b>Dispositifs des Organismes de Logement Social :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarches de sensibilisation financées en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).</li> </ul> <p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Possibilité de financement dans le cadre des crédits d'investissement du Conseil régional.</li> </ul>

	<p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <p>L'ANAH et la Caisse des Dépôts et Consignations peuvent participer au financement de ce type d'actions via différentes subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions au titre de la précarité énergétique ;</li> <li>• Subventions au titre de la lutte contre l'habitat indigne- Subventions pour l'adaptation des logements à l'âge et au handicap ;</li> <li>• Subventions dans le cadre du traitement des copropriétés en difficulté et dégradées ;</li> <li>• Crédit d'impôt pour la transition énergétique.</li> </ul>
--	--

Fiche opérationnelle n°12-2 : Favoriser les économies d'énergies et la œuvrer à la transition énergétique	
Descriptif et des projets attendus	<p>Au delà des actions de communication et de prévention, il s'agit également d'intervenir sur le cadre urbain des quartiers prioritaires afin de <b>favoriser le développement durable</b>.</p> <p>Cela passe en particulier par <b>la remise à niveau du parc ancien</b> afin de renforcer son efficacité énergétique et environnementale (notamment à travers la rénovation thermique).</p> <p>Cela passe également par <b>le développement des énergies renouvelables (solaire, géothermie, réseaux de chaleur...)</b>.</p> <p>Ces différentes démarches devront prendre en compte l'objectif de réduction des charges pour les locataires de Organismes de logement social.</p>
Partenaires financeurs	<p>Etat</p> <p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Organismes de logement social</p> <p>ADEM</p> <p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p>
Partenaires opérateurs	<p>Organismes de logement social</p> <p>ADEM</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs de la Caisse des dépôts et consignation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Caisse des dépôts et consignation souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables.</li> </ul>

	<p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Possibilité de financement dans le cadre des crédits d'investissement du Conseil régional.</li></ul>
--	---

# LIEN SOCIAL, CITOYENNETE, ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES PUBLICS, EGALITE FEMMES-HOMMES

→ Enjeu stratégique n°13 : Favoriser la connaissance et le recours des habitants aux droits et aux dispositifs existants

<b>Fiche opérationnelle n°13-1 : Permettre aux acteurs locaux d'assumer pleinement leur rôle de relais vers les institutions</b>	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>Le diagnostic réalisé dans le cadre de la formalisation du Contrat de ville a permis de mettre en avant le rôle joué par les acteurs locaux associatifs dans l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires.</p> <p>Quel que soit leur champ d'intervention (social, culturel, sportif, linguistique...), ces acteurs sont au plus près des populations fragiles. De par leur fonction de premier accueil, les bénévoles et les salariés sont ainsi régulièrement sollicités sur des sujets qui dépassent leur cœur d'intervention. Ils sont ainsi amenés à orienter les habitants vers des institutions compétentes.</p> <p>Il s'agit, dans le cadre du Contrat de ville, de reconnaître et de valoriser ce rôle. Les associations pourraient ainsi mettre en avant leur fonction d'accueil et d'orientation au sein de leur projet associatif et ainsi identifier le temps dédié.</p> <p>Pour structurer et renforcer ce rôle de relais et de médiation des acteurs locaux (associations, centres sociaux,...), le contrat de ville peut soutenir plusieurs types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions visant à <b>former et informer les bénévoles et salariés des structures concernées</b>, afin d'améliorer l'efficacité et la pertinence des orientations (identification des problématiques, connaissance fine du réseau d'acteurs en fonction des thématiques concernées...). Cela peut s'opérer par le biais de sessions de présentation de leurs missions et des dispositifs de la part des travailleurs sociaux du Conseil départemental et des CCAS, ou encore de sessions de formation des intervenants sur des sujets spécifiques (accès aux droits liés au logement, etc.). Ces actions peuvent être mutualisées à l'échelle intercommunale, le cas échéant.</li> <li>- des actions permettant <b>de développer les outils de partage d'information, de capitaliser les expériences et de</b></li> </ul>

	<p><b>structurer un véritable réseau de compétences sur le sujet de l'accès aux droits</b> : cela peut s'opérer par la création, par exemple, d'un support numérique actualisable, de guides, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des actions auprès des habitants des quartiers visant à « <b>faire vivre l'information</b> » et à <b>l'animer</b>, pour assurer le raccrochage aux dispositifs des publics qui en sont les plus éloignés : développement des permanences sur la thématique de l'accès aux droits, sessions d'informations thématiques dans les associations locales, etc.</li> </ul>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Etat</p> <p>Caisse d'allocations Familiales</p> <p>Conseil régional</p>
Partenaires opérateurs	<p>Associations</p> <p>Points d'accès au droit</p> <p>Conseil départemental de l'accès au droit (Ministère de la Justice)</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Fonds national pour le développement de la vie associative (FNDVA) permet de financer des actions de formation des bénévoles.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Caf facilite l'accès aux droits des familles allocataires via le site "caf.fr ", en finançant l'acquisition de matériel informatique au sein des centres sociaux. Elle assure en outre la formation du personnel accompagnant ce public pour une meilleure compréhension et utilisation du site".</li> <li>• La CAF soutient également les associations qui mettent en place des projets de proximité visant l'accès aux droits ;</li> <li>• La Caf en partenariat avec la CPAM, organise mensuellement une réunion d'information à destination des futurs parents, dans le cadre du Parcours maternité. Cette démarche s'inscrit dans une action préventive visant à informer les participants sur leurs droits médico sociaux, et les différents dispositifs en lien avec l'arrivée de leur bébé.</li> </ul>

	<p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville » (dans le cadre du dispositif de « tables locales de quartier »).</li> </ul>
--	---

Fiche opérationnelle n°13-2 : Assurer l'adéquation entre l'offre de formations linguistiques et les besoins des habitants des quartiers prioritaires	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>Le territoire de l'agglomération porte historiquement un rôle d'accueil des populations étrangères. Les besoins liés à l'apprentissage de la langue française sont ainsi réels. Le tissu associatif et institutionnel local tente de répondre à ces besoins et une offre dense et hétérogène s'est ainsi développée.</p> <p>Pour autant, certains acteurs locaux font apparaître la nécessité d'une coordination de ces actions au niveau communal et intercommunal, et d'une amélioration de leur contenu afin qu'elles correspondent au mieux aux besoins et aux caractéristiques des publics apprenants.</p> <p>Dans ce cadre, plusieurs actions peuvent être soutenues dans le cadre du contrat de ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation de <b>diagnostics auprès des associations et des bénéficiaires des formations</b> afin de prendre la mesure de l'offre existante mais également de mieux apprécier les besoins des apprenants (à l'image de ce qui se fait actuellement dans certaines communes, comme Ivry).</li> <li>- Des actions visant à <b>former les bénévoles et les salariés</b> qui enseignent le français dans le cadre des ateliers sociolinguistiques à la <b>spécificité de l'apprentissage du français à l'âge adulte</b>. Il s'agit de leur apporter les « clés pédagogiques » nécessaires pour adapter leur intervention aux publics concernés.</li> <li>- Des actions visant à <b>améliorer la coordination des acteurs</b> intervenant sur cette thématique à l'échelle de chaque commune : mise en place de référents communaux, de plateformes d'échanges et de mutualisations des expériences, etc.</li> </ul>
<p>Partenaires financeurs</p>	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Conseil départemental</p>

	<p>Conseil régional</p> <p>Etat</p> <p>Fonds Social Européen</p>
Partenaires opérateurs	<p>Agglomération</p> <p>Associations</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les crédits d'intégration BOP 104 permettent de financer des actions de formation linguistique pour les primo-arrivants ;</li> <li>• Les crédits spécifiques Politique de la Ville BOP 147 peuvent cofinancer des Ateliers sociolinguistiques.</li> </ul> <p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li> </ul> <p><b>Dispositif du Fonds Social Européen :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appels à candidatures Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).</li> </ul>

→ Enjeu stratégique n°14 : Lutter contre le repli sur soi

<b>Fiche opérationnelle n°14-1 : Favoriser l'ouverture vers l'extérieur des habitants des quartiers prioritaires</b>	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>Certains habitants des quartiers prioritaires apparaissent comme isolés socialement et physiquement du reste de l'agglomération et de la Métropole. Ces difficultés sont autant liées au déficit d'accessibilité de certains équipements ou secteurs de l'agglomération, qu'à l'appréhension de certains ménages à sortir de leur environnement proche, le quartier constituant à la fois une ressource pour les habitants, mais aussi un facteur d'enfermement et d'enclavement susceptible de freiner les dynamiques d'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Dans le cadre du contrat de ville peuvent être soutenus des projets porteurs de cette ouverture sur le reste du territoire et permettant aux habitants de <b>(re)découvrir leur ville, mais aussi d'autres sites de la région/ de province</b>. Ces projets peuvent prendre la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De manifestations <b>culturelles, artistiques ou sportives</b> réalisées à l'échelle de plusieurs quartiers, ou à l'échelle intercommunale ;</li> <li>• De <b>médiation culturelle</b> visant à rapprocher les habitants des équipements culturels du territoire ;</li> <li>• De <b>départs en vacances / séjours</b>.</li> </ul>
<p>Partenaires</p>	<p>Communes Agglomération Etat Conseil départemental Caisse d'Allocations Familiales Conseil régional</p>
<p>Partenaires opérateurs</p>	<p>Associations</p>
<p>Dispositifs pouvant soutenir les projets</p>	<p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel à projet « culture et lien social » de la DRAC ;</li> <li>• Co-financement possible d'actions sur les crédits spécifiques de la Politique de la Ville BOP 147 et pour les jeunes BOP 163 (crédits Jeunesse de la DDCS) ;</li> <li>• Comité régional de la mobilité européenne ;</li> <li>• Programme jeunesse Solidarité Internationale et Ville vie vacances solidarité internationale ;</li> <li>• VVV ;</li> <li>• Service civique.</li> </ul>

	<p><b>Dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides directes aux familles pour les aider à partir en vacances : La Caf apporte une aide aux vacances soit en direction des familles soit en direction des enfants ;</li> <li>• Aides aux porteurs de projet qui mettent en place des « vacances sociales » en direction des familles précaires : vacances organisées en vue d'un départ collectif des familles ;</li> <li>• Aides aux associations qui portent des projets en direction des familles ayant un enfant handicapé afin qu'ils puissent tous partir en vacances accompagnés d'un éducateur dans le cadre de séjour regroupant également des familles ayant des enfants non handicapés.</li> </ul> <p><b>Dispositifs du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville » ;</li> <li>• Dispositif « Tickets-loisirs ».</li> </ul>
--	---

Fiche opérationnelle n°14-2 : Favoriser les rencontres et échanges pour lutter contre les stéréotypes, les préjugés et le repli communautaire	
Descriptif et des projets attendus	<p>Le diagnostic réalisé dans le cadre de la formalisation du Contrat de ville fait état de préoccupations importantes concernant les <b>logiques de repli sur soi</b> constatées dans certains quartiers prioritaires.</p> <p>Ces logiques prennent leurs sources dans le manque de dialogue fondé sur la <b>peur de l'autre et les préjugés vis-à-vis d'autres cultures ou d'autres générations</b>. Aussi, le Contrat de ville doit promouvoir les actions qui interviennent dans ces champs à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise en place de <b>projets interculturels</b> afin de lutter contre les préjugés, et de favoriser le développement des liens sociaux et des solidarités : structurations de réseaux d'habitants autour d'une thématique « fédératrice » qui suscite les échanges telle que la parentalité, création d'actions supports aux échanges entre habitants (jardins partagés, « cafés philo »...).</li> <li>- La mise en place de <b>projets intergénérationnels</b> (binômes jeunes / seniors, projets en lien avec les établissements scolaires, etc.).</li> <li>- La mise en œuvre d'action de <b>prévention autour de la question des discriminations</b> liées notamment aux origines ethniques, au sexe, à l'orientation sexuelle et au handicap.</li> <li>- La mise en place d'actions de promotion de la laïcité, de la citoyenneté et de la solidarité.</li> </ul>

Partenaires financeurs	Communes Agglomération Caisse d'Allocations Familiales Conseil régional Conseil départemental
Partenaires opérateurs	Associations Médiathèques
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement du BOP 147 dans le cadre de la lutte contre le racisme et les discriminations ;</li> <li>• BOP 163 pour les actions inter générationnelles ;</li> <li>• Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC).</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides aux projets intergénérationnels à travers le soutien aux Centres sociaux ou aux projets ponctuels à travers un appel à projet.</li> <li>• Aides au montage de projets culturels (création de vidéos par des jeunes, montage d'une pièce de théâtre...) et aux sorties culturelles.</li> </ul> <p><b>Dispositifs du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de lutte régionale contre les discriminations (Mission Démocratie Régionale et Jeunesse).</li> </ul>

→ Enjeu stratégique n°15 : Favoriser les dynamiques locales et le développement endogène des quartiers prioritaires

<b>Fiche opérationnelle n°15-1 : Valoriser les ressources des quartiers et les compétences de leurs habitants notamment à travers un échange des savoirs</b>	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>Les quartiers prioritaires de l'agglomération accueillent une population particulièrement diversifiée tant dans ses origines que dans ses compétences et savoir faire. Dans le cadre du diagnostic du contrat de ville, il a été souligné la nécessité d'inverser les dynamiques d'exclusion et de stigmatisation des quartiers, encore trop souvent perçus au travers de leurs manques ou des difficultés de leurs habitants, en s'appuyant sur la reconnaissance et la valorisation des ressources et de « l'expertise » de ces habitants dans le cadre de projets visant au développement social des quartiers.</p> <p>A cet égard, le contrat de ville peut soutenir des actions valorisant les ressources des habitants et plus spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions socioculturelles visant à <b>valoriser la mémoire du quartier et l'histoire de ses habitants</b> (valorisation des parcours de vie, récits de vie des migrants, etc.), ces actions pouvant être menées, par exemple, en lien avec les établissements scolaires du quartier ;</li> <li>- Des actions favorisant la reconnaissance des parcours féminins et des compétences des femmes ;</li> <li>- Des projets <b>d'amélioration concertée du cadre de vie</b> associant les habitants ;</li> <li>- Des actions fondées sur les compétences des habitants : <b>réseaux d'échanges réciproques de savoirs</b> ;</li> <li>- Des actions permettant de diffuser et de <b>mettre en valeur les initiatives habitantes</b> : création de médias de quartiers (journaux, radios associatives...) etc ;</li> <li>- Des événements et projets susceptibles de valoriser les quartiers prioritaires et leurs habitants auprès du reste du territoire.</li> </ul>
<p>Partenaires financeurs</p>	<p>Communes            Agglomération            Caisse d'Allocations Familiales            Conseil régional            Conseil départemental</p>

Partenaires opérateurs	Associations Centres sociaux (associatifs et municipaux)
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ANRU pour les quartiers prioritaires concernés par un projet de rénovation urbaine ;</li> <li>• BOP 147 pour projets sur la mémoire des quartiers ou créations de médias locaux.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides au montage de projets culturels (création de vidéos par des jeunes, montage d'une pièce de théâtre...) et aux sorties culturelles.</li> </ul> <p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif d'aides régionales en faveur de la participation citoyenne et démocratique (Mission Démocratie Régionale et Jeunesse).</li> </ul>

<b>Fiche opérationnelle n°15-2 : Favoriser et accompagner les dynamiques associatives locales</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Le diagnostic du Contrat de ville a mis en avant l'existence de dynamiques inégales en termes d'animation de la vie locale et de mobilisation citoyenne. Tandis que certains quartiers prioritaires présentent une faible dynamique associative, d'autres, qui disposent par ailleurs d'un tissu associatif développé et actif qui joue pourtant un rôle dans l'animation de l'espace public, la création de lien social mais aussi d'accompagnement des ménages en difficulté.</p> <p><b>Il s'agit de soutenir les dynamiques associatives en les accompagnant dès la formalisation du projet jusqu'à sa pérennisation.</b> Parmi ces projets, ceux qui permettent aux habitants et aux publics <b>d'être parties prenantes</b> de l'organisation et du pilotage feront l'objet d'une attention particulière.</p>
Partenaires financeurs	Communes Agglomération Conseil régional Conseil départemental Etat Caisse d'Allocations Familiales

	Organismes de Logement Social
Partenaires opérateurs	Centres sociaux (associatifs et municipaux) Espaces de Vie Sociale Organismes de Logement Social
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Postes FONJEP (BOP 147) ;</li> <li>• Postes Adultes – relais (BOP 147).</li> </ul> <p><b>Dispositifs du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds Régional de Développement de la vie Associative (FRDVA) (Mission Démocratie Régionale et Jeunesse).</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides aux projets portés par les associations locales dans le cadre de l'aide au démarrage d'un projet ;</li> <li>• Aides aux espaces de Vie Sociale et aux Centres sociaux.</li> </ul>

[→ Enjeu stratégique n°16 : Renforcer la place des femmes dans les quartiers et leur insertion sociale et professionnelle](#)

# EDUCATION, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

→Enjeu stratégique n°17 : Favoriser l'acquisition des savoirs de base par une intervention précoce et continue auprès des enfants et des adolescents

<b>Fiche opérationnelle n°17-1 : Renforcer l'acquisition du langage dès le plus jeune âge</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Comme souligné dans le diagnostic, des difficultés d'apprentissage peuvent être recensées très tôt chez les élèves. Certains de ces élèves sont confrontés à des contextes familiaux compliqués qui renforcent les difficultés d'accès aux savoirs de base (lecture, écriture, maîtrise du langage).</p> <p><b>Dans le cadre du Contrat de ville, plusieurs actions pourraient être soutenues afin de renforcer l'acquisition du langage dès le plus jeune âge :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la scolarisation et l'intégration des enfants de moins de trois ans dans les écoles et les centres de loisirs ;</li> <li>- Renforcer les passerelles entre structures accueillant les jeunes enfants (crèches, écoles, centres de loisirs, relais assistantes maternelles) ;</li> <li>- Concevoir des temps d'accueil des parents d'enfant de moins de 3 ans au sein des équipements (ludothèques, médiathèques) et des centres documentaires des écoles pour mener des actions parents-enfants autour du langage, de l'enrichissement du vocabulaire, etc. ;</li> <li>- Concevoir des formations spécifiques pour les personnels intervenant dans les crèches et les centres de loisirs, sur l'acquisition du langage.</li> </ul>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Conseil départemental</p>
Partenaires opérateurs	<p>Crèches</p> <p>Relais Assistantes Maternelles</p> <p>Ecoles</p> <p>Centres de loisirs</p> <p>Equipes pluridisciplinaires dans le cadre des PRE</p> <p>Médiathèques</p>

Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de réussite éducative (PRE).</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Education Nationale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pôles d'accueil des moins de 3 ans ;</li> <li>• Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) : Dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves allophones arrivés en France. Ce dispositif a été mis en place dans 4 communes (Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Valenton, Choisy-le-Roi) ;</li> <li>• PRE.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas).</li> </ul> <p>Aides aux actions passerelles innovantes qui permettent de travailler le passage d'une garde à domicile à la crèche, de la crèche à l'école maternelle et de l'école maternelle à l'école primaire.</p>
--	---

<b>Fiche opérationnelle n°17-2 : Diversifier les activités favorisant l'acquisition des savoirs en s'appuyant sur les savoirs informels et en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Les enfants ne trouvent pas toujours dans leur environnement les ressources qui pourraient faciliter l'acquisition des savoirs de base. Il importe donc de diversifier les moyens d'apprentissage en mobilisant l'ensemble des acteurs éducatifs afin de compenser ces manques.</p> <p><b>Afin de mobiliser les ressources des différents acteurs éducatifs et s'appuyer sur les savoirs informels pour renforcer l'acquisition des savoirs de base, le Contrat de ville peut soutenir différents types d'actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La conception de projets pédagogiques transversaux entre enseignants et équipes d'animation et du périscolaire afin de soutenir l'acquisition de la lecture, de l'écriture, du langage ;</li> <li>- Des actions partenariales visant à l'accessibilité et au partage des ressources entre l'école et les centres de loisirs, et à leur ouverture sur le quartier (par exemple, l'ouverture ponctuelle des bibliothèques centre documentaire (BCD) situées dans les écoles) ;</li> <li>- Des actions, notamment associatives, mobilisant des médias culturels ou sportifs afin de permettre de renforcer les savoirs de manière informelle.</li> </ul>
Partenaires financeurs	Communes Etat

	Conseil départemental
Partenaires opérateurs	Ecoles Centre de loisirs Bibliothèques/médiathèques/ludothèques Associations Equipes pluridisciplinaires dans le cadre des PRE
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de réussite éducative (PRE) ;</li> <li>• Projet éducatif local ;</li> <li>• Projet éducatif territorial (PEDT).</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) : Accompagnement et soutien financier apportés par la Caf aux porteurs de projet (associations, collectivité territoriale), pour la mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité des enfants scolarisés avec l'implication des parents.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Education nationale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PEDT – PRE.</li> </ul>

→Enjeu stratégique n°18 : Améliorer la prise en charge des jeunes en situation de décrochage scolaire et limiter les ruptures de parcours

<b>Fiche opérationnelle n°18-1 : Garantir une prise en charge rapide des élèves exclus temporairement ou définitivement, « en latence » de projet</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Les élèves exclus des collèges se retrouvent parfois dans des situations de latence et d'isolement. L'ensemble des acteurs éducatifs ont rappelé la nécessité de renforcer (voire de créer) la coopération entre les différents acteurs éducatifs dans le cas de jeunes exclus des établissements scolaires. Il s'agit essentiellement de renforcer les liens et relais entre l'éducation nationale, la prévention spécialisée et les associations locales afin de prendre en charge le plus rapidement possible les jeunes exclus.</p> <p><b>Dans le cadre du Contrat de ville, plusieurs actions pourraient être soutenues afin de prévenir les situations de décrochage et éviter les exclusions des établissements :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le renforcement de la prise en charge des élèves en difficulté en amont des exclusions ;</li> <li>- La constitution de groupes de travail et d'échanges entre équipes enseignantes, structures de la Prévention spécialisée et associations de quartier concernant les élèves en décrochage ou risquant de décrocher, en renforçant et élargissant l'existant (GDPS) ;</li> <li>- Le soutien du réseau de travail et d'échanges de pratiques « cet enfant me préoccupe » dans le cadre de l'ASE.</li> </ul>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Etat</p>
Partenaires opérateurs	<p>Missions locales</p> <p>Prévention spécialisée</p> <p>Associations</p> <p>Equipes pluridisciplinaires dans le cadre des PRE</p> <p>Police municipale</p> <p>Médiathèques</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif « Prêt à repartir » (mis en place depuis 2012 à Choisy-le-Roi) permet de prendre en charge les élèves exclus temporairement en leur proposant des ateliers de remédiation : une référente PRE établit un emploi du temps pour le jeune dans le cadre de son temps d'exclusion durant lequel des partenaires sont sollicités afin que le jeune se remobilise.</li> </ul>

	<p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement d'actions par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;</li> <li>• <b>L'Education Nationale</b> a mis en place un Dispositif d'inclusion/exclusion.</li> </ul> <p>Ce dispositif permet la prise en charge en amont des élèves difficiles par des enseignants volontaires au sein des établissements.</p>
--	--

Fiche opérationnelle n°18-2 : Concevoir, auprès des jeunes en situation de décrochage scolaire, une intervention pédagogique favorisant l'estime de soi et la remobilisation dans un projet	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>L'ensemble des acteurs locaux témoigne de l'insuffisance des dispositifs de prise en charge existants (comme SOS rentrée) des jeunes décrocheurs ainsi que des élèves exclus (temporairement ou définitivement). Pourtant, il faudrait utiliser la phase d'exclusion afin de travailler avec le jeune sur ses problématiques et cela d'autant plus lorsque le jeune souffre d'un déficit d'estime de lui-même car il est encore plus difficile de le « raccrocher » au système scolaire ou à un projet professionnel. La prise en charge de l'élève exclu doit avoir pour objectif le tissage de liens éducatifs et de confiance entre le jeune et les intervenants.</p> <p><b>Dans le cadre du Contrat de ville, plusieurs actions pourraient être soutenues afin de remobiliser le jeune exclu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des actions visant à « apprendre autrement », structurées autour de la réalisation d'ateliers, de jeux...(projet en direction des jeunes collégiens de la Prévention spécialisée d'Ivry-sur-Seine) ;</li> <li>- Des actions orientées sur la reprise de confiance en soi, (expression artistique et culturelle, etc) ;</li> <li>- La création de partenariats entre établissements scolaires et acteurs éducatifs extérieurs (comme la Prévention Spécialisée ou des associations culturelles) afin de proposer aux jeunes en rupture scolaire ces activités alternatives.</li> </ul>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Conseil régional</p> <p>Etat</p> <p>Fonds Social Européen dans le cadre de la candidature ITI de la CASA</p>
Partenaires opérateurs	<p>Prévention spécialisée</p> <p>Associations</p>

	<p>Point d'accueil écoute jeunes</p> <p>Missions locales</p> <p>Equipes pluridisciplinaires dans le cadre des PRE</p> <p>Groupe de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS)</p>
<p>Dispositifs pouvant soutenir les projets</p>	<p><b>Dispositifs de l'Etat (Education nationale) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accompagnement éducatif (Education nationale, Comité National du Sport...);</li> <li>• Soutien d'actions dans le cadre des Programmes de réussite éducative ou d'actions spécifiques hors PRE (BOP 147);</li> <li>• Financement d'actions à par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour les jeunes décrocheurs;</li> <li>• Groupes de Prévention contre le Décrochage Scolaire (GPDS).</li> </ul> <p>Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire mise en place par l'Education Nationale, des Groupes de Prévention du Décrochage Scolaire ont été mis en place dans les établissements scolaires. Le GPDS est un dispositif permanent de veille, assurant le repérage et la prise en charge personnalisée des problématiques de tout jeune présentant des risques de rupture scolaire et de déscolarisation<sup>3</sup>. Le GPDS rassemble l'ensemble de l'équipe pédagogique et médico-sociale d'un établissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Formation qualification emploi (FOQUALE) :</b> Au CIO, l'enfant est reçu par un chef d'établissement CPE avec un conseiller d'orientation psychologue. « En route pour la formation » et « Je décroche mon diplôme » ont été mis en place depuis 2011-12 à Choisy-le-Roi pour répondre aux besoins identifiés dans cette instance.</li> </ul> <p><b>Dispositifs du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif Avenir jeunes.</li> </ul> <p><b>Dispositifs des missions locales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cadre de l'accord national interprofessionnel (ANI) un financement est accordé aux missions locales afin qu'elles mettent en place un accompagnement renforcé auprès des décrocheurs (existence en 2015 pas assurée).</li> </ul> <p><b>Dispositifs communaux :</b></p>

<sup>3</sup> <http://www.ac-besancon.fr/>

	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Le projet en direction des collégiens mis en place (depuis janvier 2015) par le club de Prévention spécialisée d'Ivry-sur-Seine</b> permet à des collégiens en difficulté et repéré par leurs collèges de participer une fois par semaine à des ateliers encadrés par deux éducateurs spécialisés (ateliers cuisine, atelier bois, atelier mosaïque, atelier de réparation de vélos</li><li>• <b>Nouvelles activités périscolaires (NAP).</b></li></ul>
--	--

→ **Enjeu stratégique n°19 : Renforcer le soutien à la parentalité et aux familles**

<b>Fiche opérationnelle n°19-1 : Valoriser les compétences des parents et leur reconnaissance comme acteurs à part entière de la réussite éducative des enfants</b>	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>Dans un contexte où un nombre de plus en plus important de parents se trouve désemparés face à l'institution scolaire, il apparaît nécessaire de favoriser l'implication des parents dans le projet éducatif de leurs enfants. Il s'agit également pour les professionnels de l'enseignement et de l'éducation de reconnaître les compétences des parents et de les associer au suivi de leur enfant.</p> <p><b>Le contrat de ville peut soutenir des actions visant à faire évoluer les représentations des uns et des autres, à familiariser les parents avec le cadre scolaire et à renforcer leur « capacité d'agir » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les lieux d'écoute (type maison des parents, café des parents) ;</li> <li>- Ouvrir les établissements scolaires aux parents (journées d'accueil à Vitry-sur-Seine ainsi qu'à Ivry-sur-Seine, possibilité de venir assister aux études à Orly ou Choisy) ;</li> <li>- Permettre aux enseignants de mieux comprendre le quartier et de découvrir la population et le cadre de vie des collégiens (visites de quartiers à Gentilly avec les éducateurs prévention spécialisée) ;</li> <li>- Relancer les initiatives type « mallette des parents ».</li> </ul>
<p>Partenaires financeurs</p>	<p>Communes Conseil départemental Caisse d'Allocations Familiales Etat Conseil régional</p>
<p>Partenaires opérateurs</p>	<p>Equipes pluridisciplinaires dans le cadre des PRE Associations de parents d'élèves Ecoles Collèges</p>
<p>Dispositifs pouvant soutenir les projets</p>	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes de Réussite Educative (PRE).</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Etat (Education Nationale) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créé en 2008-2009, le dispositif Ouvrir l'Ecole aux Parents pour la Réussite des Enfants (précédemment nommé Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration) a été mis en place à Ivry-sur-Seine ainsi qu'à Vitry-sur-Seine. Il vise à accompagner</li> </ul>

	<p>prioritairement les parents étrangers (primo-arrivants) dans l'acquisition de la maîtrise du français, la connaissance de l'institution scolaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mallette des parents est destinée à améliorer le dialogue entre les parents d'élèves et l'École. Elle contient des outils que les équipes éducatives utilisent pour animer la discussion avec les familles lors d'ateliers-débats.</li> <li>• PRE.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas) ;</li> <li>• Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ;</li> <li>• Financement des lieux d'écoute pour les adolescents ;</li> <li>• Financement de projets de type ateliers théâtre ou cuisine animés par les parents au sein de l'école ;</li> <li>• Dans le cadre des journées portes ouvertes sur la question de la parentalité (en cours d'organisation) : Organisation d'un concours permettant de soutenir et de valoriser des actions de parentalité ;</li> <li>• Financement de projets de type ateliers théâtre ou cuisine hors du temps scolaire et soutenant le développement de la fonction parentale et le lien parents/école, à travers le dispositif REAAP ou encore "projet local parentalité".</li> </ul> <p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li> </ul>
--	--

<b>Fiche opérationnelle n°19-2 : Accompagner les parents connaissant des difficultés dans la prise en charge éducative de leurs enfants</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Certains parents d'élèves ont perdu confiance en leurs capacités éducatives et se retrouvent désemparés. L'incapacité de certains parents à accompagner le parcours scolaire de leurs enfants fragilise la relation éducative et affecte plus largement la parentalité (incompréhensions, isolement, etc.). Les familles monoparentales (en augmentation dans la CASA) sont, en tout premier lieu, concernées car elles sont particulièrement touchées par l'isolement et par les difficultés socio-économiques.</p> <p><b>Le Contrat de ville peut soutenir les actions visant à accompagner les parents ayant des difficultés éducatives :</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la structuration de réseaux de parents par le biais des associations locales, des centres sociaux et de la prévention spécialisée (réseau de parentalité de Pluriel 94) afin de travailler sur le vivre ensemble et la convivialité (dans le cadre d'évènements festifs de quartier) ;</li> <li>- Réinvestir les espaces parents/café des parents, situés dans les collèges (comme à Vitry-sur-Seine) en généralisant l'animation de ces espaces parents par les intervenants du PRE.</li> </ul>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Conseil régional</p>
Partenaires opérateurs	<p>Ecoles</p> <p>Collèges</p> <p>Prévention spécialisée</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes de Réussite Educative (PRE).</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).</li> </ul> <p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li> </ul>

→ Enjeu stratégique n°20 : Permettre l'implication et la coopération de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative

<b>Fiche opérationnelle n°20-1 : Améliorer la connaissance réciproque des pratiques et des cadres d'intervention des professionnels de l'éducation</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Le diagnostic a mis en évidence des difficultés de travail en partenariat entre les établissements et leurs partenaires extérieurs. Plus globalement, les acteurs du territoire ont soulevé l'existence de difficultés de coordination et d'articulation des différents acteurs de la sphère éducative, chaque structure travaillant de façon encore cloisonnée et à partir de référentiels différents (barrières administratives, hétérogénéité des pratiques).</p> <p><b>C'est pourquoi dans le cadre du Contrat de ville, il apparaît primordial de soutenir des actions pouvant améliorer la connaissance réciproque des pratiques et des cadres d'intervention des professionnels de l'éducation</b> en favorisant les échanges de pratiques et les rencontres entre professionnels de l'éducation.</p>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Etat</p> <p>Conseil départemental</p>
Partenaires opérateurs	<p>Equipes pluridisciplinaires dans le cadre des PRE</p> <p>Groupe de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS)</p> <p>Prévention spécialisée</p> <p>Education nationale</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PRE permet aux professionnels d'échanger sur leurs pratiques autour de situations précises.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Etat (Education Nationale) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe de prévention contre le décrochage scolaire (GPDS).</li> </ul>

**→ Enjeu stratégique n°21 : Renforcer les liens entre l'école et le monde professionnel**

La question de la formation est traitée de manière complémentaire au sein des fiches opérationnelles de l'enjeu stratégique n°1 : « Adapter l'offre de formation destinée aux habitants des quartiers prioritaires ».

<b>Fiche opérationnelle n°21-1 : Améliorer la connaissance des jeunes à l'égard des filières de formation et des « possibles » professionnels</b>	
Descriptif et objectifs des projets attendus	<p>Le diagnostic souligne l'insuffisance des liens entre l'école et le monde du travail. Ainsi l'accès aux stages proposés en fin de 3<sup>ème</sup> et plus largement l'insertion professionnelle fonctionne moins pour les élèves dont le réseau social est limité.</p> <p><b>Dans le cadre du contrat de ville, plusieurs actions pourraient être soutenues afin d'améliorer la connaissance des jeunes à l'égard des filières de formation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer les actions permettant aux jeunes / élèves de découvrir des métiers : journées portes ouvertes et forums autour de la formation...</li> <li>- Renforcer le réseau professionnel des jeunes afin qu'ils accèdent à des possibilités de stage ou d'immersion plus diversifiées : mobilisation du réseau professionnel des parents d'élèves, développement du parrainage et du tutorat ;</li> <li>- Améliorer l'orientation des élèves en fin de 3<sup>ème</sup> afin d'adapter au mieux l'orientation.</li> </ul>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Etat</p> <p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p>
Partenaires opérateurs	<p>Universités</p> <p>Organismes de formation</p> <p>Pôle Emploi</p> <p>Collèges</p> <p>Lycées</p> <p>Cité des métiers</p> <p>Mission locale</p> <p>Point d'Informations Jeunesse</p> <p>Entreprises</p> <p>Centres de formation des apprentis (CFA)</p>

	Médiathèques
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Jeudis de l'orientation (Choisy-le-Roi) ;</li> <li>• Le Forum Avenir et Formation (Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine).</li> </ul> <p><b>Dispositifs intercommunaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Carrefours de l'Alternance.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les Cordées de la réussite</b> instituent un partenariat entre des établissements de l'enseignement supérieur (grande école, université ou lycée à classes préparatoires) et des établissements de l'enseignement secondaire (lycées ou collèges) situés dans des quartiers prioritaires. Ce partenariat peut prendre la forme d'actions multiples comme le tutorat, l'accompagnement académique et scolaire, l'accompagnement culturel ou l'internat. Il vise à guider les élèves qui en ont la motivation et les capacités vers des parcours d'excellence<sup>4</sup>.</li> <li>• <b>Stage d'observation de 3<sup>ème</sup>.</b></li> <li>• <b>A la rentrée 2015 : PIODMEP</b>, parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel. Dispositif permettant aux jeunes élèves de la 6<sup>ème</sup> à la terminale de construire progressivement une véritable compétence à s'orienter et de développer le goût d'entreprendre et d'innover au contact d'acteurs économiques.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Académie de Créteil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le système de Découverte Individualisée des Formations du District 6 (DIF6)</b> est un dispositif mis en place à Ivry-sur-Seine ainsi qu'à Vitry-sur-Seine à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Les élèves (repérés par l'établissement) intégrant le dispositif s'absentent deux demi-journées par semaine pendant 6 semaines et participent à des modules de découverte de formations professionnelles. Les élèves ont choisi au préalable les formations qu'ils souhaitent découvrir dans ce cadre.</li> <li>• <b>Pass pro : 3<sup>ème</sup>- seconde (Choisy et Vitry)</b> : permet à des élèves de bénéficier d'entretiens d'information organisés par des établissements de l'académie, pour obtenir une information complète et détaillée sur les pré-requis, contenus et débouchés</li> </ul>

<sup>4</sup> <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

des formations envisagées. Les élèves peuvent ensuite bénéficier d'une priorité d'admission dans ces formations.

**Dispositifs de Pôle Emploi :**

- Certains Pôle Emploi se rapprochent des Lycées à la demande de ces derniers afin de faire intervenir un conseiller entreprise pour présenter les opportunités d'emploi ou les opportunités de poursuite d'étude.

**Dispositif de FACE 94 :**

- Sensibiliser les collégiens en amont du stage de 3ème sur le savoir être et l'organisation des entreprises afin qu'ils puissent en profiter au mieux ;
- Une bourse de stage pour les collégiens a été transmise au rectorat de Créteil.

**Dispositifs de la Chambre des métiers :**

- Action de sensibilisation à l'orientation au sein des collèges qui en font la demande.

**Dispositif du Conseil régional :**

- Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».

# SANTE

## →Enjeu stratégique n°22 : Adapter l'offre de santé aux besoins des quartiers prioritaires

Fiche opérationnelle n°22-1 : Développer l'offre de soins en favorisant l'installation de professionnels de santé (médicaux et paramédicaux)	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>S'inscrivant dans un contexte national de baisse de la démographie médicale, <b>l'offre de soins du territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Amont apparaît nettement insuffisante.</b></p> <p>L'ensemble des communes sont marquées par une problématique de non-renouvellement des professionnels médicaux et paramédicaux libéraux qui prennent leur retraite et ne sont pas remplacés par de jeunes médecins. Par ailleurs, les Centres Municipaux de Santé ne parviennent pas à couvrir l'intégralité des besoins de santé du territoire.</p> <p>La répartition de l'offre de soins, qui constitue un facteur déterminant de santé, fait apparaître de <b>fortes disparités territoriales</b> sur le territoire de la Communauté d'agglomération au détriment des quartiers prioritaires qui pâtissent à la fois de leur faible attractivité territoriale (quartiers souvent excentrés et éloignés des principaux pôles de commerces et de services) et du manque d'attrait des jeunes praticiens pour l'exercice libéral en général.</p> <p>Face à la crise de la démographie médicale, la réorganisation de l'offre de soins, sous différentes formes, apparaît comme une nécessité afin de développer l'offre de soins au sein de quartiers prioritaires et ainsi garantir aux habitants des soins de proximité.</p> <p><b>Dans le cadre du Contrat de ville, différents outils pourraient être soutenus afin d'agir sur l'offre de santé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les mesures d'incitation à l'installation des professionnels libéraux</b></li> </ul> <p>Les aides fiscales et financières : exonérations fiscales, mise à disposition de locaux professionnels, d'un logement, versement d'une prime à l'installation, financement de tout ou partie des dépenses d'investissement, etc.</p> <p>En favorisant également la recherche de locaux ou la mise en relation avec des bailleurs ainsi que d'aider les professionnels dans le montage des projets et la recherche de financements possibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La promotion de l'exercice groupé et pluriprofessionnel</b></li> </ul> <p>L'exercice regroupé séduit de plus en plus de professionnels de santé. Il constitue ainsi un moyen de les décharger en partie des tâches administratives grâce à la mise en commun des moyens : locaux, équipement, personnels. Par ailleurs, ce mode d'organisation facilite</p>

	<p>l'organisation du travail et apporte une certaine qualité de vie aux professionnels libéraux, trop souvent seuls dans l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>Il s'agit de favoriser l'installation de groupes de professionnels de santé sous différentes formes en fonction des besoins (libérale, coopérative, centres de santé...)</p> <p>Enfin, la pérennisation des centres de santé municipaux apparaît également comme une nécessité.</p> <p>Au-delà de la question de la répartition de l'offre de soins sur le territoire de l'agglomération, l'accès à l'offre de santé implique également la prise en compte du coût des soins. Ainsi, <b>l'enjeu est de favoriser l'installation de médecins conventionnés secteur 1</b>, soit le tarif servant de base au remboursement de la caisse d'assurance maladie.</p>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Etat (dont Agence Régionale de Santé)</p> <p>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p> <p>Caisse des dépôts et consignations</p> <p>Conseil départemental</p>
Partenaires opérateurs	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs d'aide à l'installation et d'incitation à l'exercice en zones sous-médicalisées (aide à la recherche de locaux, aide au montage du projet, aide à la recherche de financements) ;</li> <li>• Contrat local de Santé.</li> </ul> <p><b>Dispositifs intercommunaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Bourse de l'immobilier.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat local de santé ;</li> </ul> <p>La convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires (2013-2015) entre le Ministère des Affaires sociales et de la santé et le Ministre déléguée à la ville prévoit la mise en œuvre de plans d'actions visant à faciliter l'installation de jeunes médecins dans les territoires identifiés comme fragiles par les Agences Régionales de Santé, le soutien à l'exercice pluri professionnel de proximité et la coopération entre les</p>

	<p>structures de soins de premiers recours implantées dans les quartiers et les hôpitaux situés à proximité. Cela se traduit notamment par des aides à l'installation pour les professionnels de santé.</p> <p><b>Dispositifs de la Caisse des dépôts et consignations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Caisse des dépôts et consignations pourrait financer des études portant sur l'opportunité de l'installation des professionnels de la santé dans des territoires prioritaires.</li> </ul>
--	---

<b>Fiche opérationnelle n°22-2 : Mettre en place un observatoire intercommunal de la santé</b>	
<p>Descriptif et des objectifs des projets attendus</p>	<p>Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville pointe la difficulté des acteurs de la santé à disposer de données locales de santé précises et actualisées (exemple : nombre de grossesses adolescentes par an...). Or, l'adaptation de l'offre de santé au besoin des quartiers prioritaires suppose une connaissance fine des problématiques de santé du territoire, s'appuyant sur des <b>données infra-communales et actualisées</b> permettant d'élaborer des synthèses à l'échelle des quartiers, des communes et de l'agglomération.</p> <p>Afin de faciliter l'accès aux ressources pour les professionnels de santé, <b>l'instauration d'un recueil régulier de données auprès des partenaires institutionnels</b> (Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Agence Régionale de Santé, etc.) quant à la démographie des professionnels de santé, l'accès à la santé (Couverture Maladie Universelle, Couverture Maladie Universelle Complémentaire, Aide Médicale d'Etat, dépistages, consommation de soins) et l'état de santé des populations apparaît comme un enjeu fort dans l'élaboration des politiques locales de santé.</p>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Etat (dont Agence Régionale de Santé)</p> <p>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p> <p>Conseil départemental</p>
Partenaires opérateurs	<p>Centres Communaux d'Action Sociale</p> <p>Observatoire Régional de Santé</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat local de Santé (CLS).</li> </ul>

	<p><b>Dispositifs intercommunaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Contrat local de Santé Intercommunal (CLSI).</li></ul> <p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• CLS et CLSI.</li></ul>
--	--

→ Enjeu stratégique n°23 : Développer les actions de prévention et de promotion de la santé

<b>Fiche opérationnelle n°23-1 : Favoriser les actions de prévention et d'éducation pour la santé</b>	
<p>Descriptif et des projets attendus</p>	<p><b>La promotion de la santé</b> vise à garantir aux individus la maîtrise de leur propre santé et à leur donner les moyens de l'améliorer. Elle ne relève pas seulement du secteur de la santé et vise le bien-être complet de l'individu. Ainsi, elle implique l'action coordonnée de partenaires intervenant dans différents champs : la santé mais aussi le sport ou la culture. En ce sens, l'existence de relais locaux de proximité constitue en effet un levier majeur de développement d'actions de promotion de la santé.</p> <p>Le besoin de santé ne se limite pas à l'offre de soins et inclut tout ce dont les habitants ont besoin pour rester en bonne santé : <b>l'accès à l'information, à la prévention et à l'éducation pour la santé.</b></p> <p>L'Organisation Mondiale de la Santé définit <b>l'éducation pour la santé</b> comme « tout ensemble d'activités d'information et d'éducation qui incitent les gens à vouloir être en bonne santé, à savoir comment y parvenir, à faire ce qu'ils peuvent individuellement et collectivement pour conserver la santé, à recourir à une aide en cas de besoin ».</p> <p><b>La multiplication des canaux de diffusion des messages de prévention et d'éducation pour la santé</b> apparaît comme un enjeu fort et implique le développement d'actions de prévention et d'éducation pour la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en milieu scolaire et petite enfance (écoles, crèches, centres de PMI, etc.).</li> <li>- en milieu associatif (associations sportives, associations de femmes, etc.).</li> </ul> <p><b>Dans le cadre du Contrat de ville, il apparaît nécessaire de mener des actions de prévention en direction des habitants des quartiers prioritaires et plus particulièrement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Les jeunes</b> Les professionnels de santé soulignent la nécessité de poursuivre les actions de promotion de la santé menées en direction de ce public avec une attention spécifique à porter aux actions de prévention des addictions et des grossesses précoces.</li> <li>- <b>Les populations précaires, en particulier les populations d'origine étrangère</b> La Communauté d'agglomération Seine-Amont compte de nombreuses populations étrangères, maîtrisant peu ou pas la</li> </ul>

	<p>langue française ainsi que la complexité du système de santé et ayant des représentations différentes de la santé.</p> <p>Ainsi, le programme d'actions du Contrat de ville doit veiller à favoriser les actions de médiation interculturelle en direction des populations migrantes (démarches d'accès aux droits dans le cadre d'ateliers socio-linguistiques, etc.) afin de les guider dans la connaissance de leurs droits et du fonctionnement du système de santé français.</p> <p>De manière plus large, une attention doit être portée au <b>soutien les initiatives locales permettant « d'aller vers » les publics les plus éloignés de l'offre de santé</b> au travers d'actions culturelles et sportives « supports », (exemple : théâtre-forum). A ce titre, les acteurs locaux soulignent d'ailleurs la nécessité de considérer la santé comme une ressource favorisant la création de lien social.</p>
Partenaires financeurs	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Education nationale (établissements scolaires, médecin et infirmières scolaires, enseignants)</p> <p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p> <p>Etat (dont Agence Régionale de Santé)</p>
Partenaires opérateurs	<p>Associations locales</p> <p>Centres sociaux (associatifs et communaux)</p> <p>Foyers de travailleurs migrants</p> <p>Centre de Protection Maternelle et Infantile</p> <p>Etablissement d'accueil de la petite enfance</p> <p>Centres de Planification Familiale</p> <p>Equipes pluridisciplinaires dans le cadre des PRE</p>
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ateliers Santé Ville ;</li> <li>• Programme de réussite éducative ;</li> <li>• Point Accueil Ecoute Jeune de Vitry (Le PAEJ de Vitry est un partenaire de la Maison des adolescents basée à Créteil qui intervient sur tout le département du Val-de-Marne. L'Agence Régionale de Santé est l'un des co-pilotes de la Maison des adolescents).</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des Ateliers Santé Ville (BOP 147) ;</li> <li>• PRE.</li> </ul>

	<p>Par ailleurs, la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires (2013-2015) entre le Ministère des Affaires sociales et de la santé et le Ministre déléguée à la ville prévoit de renforcer la lutte contre les inégalités d'accès et de recours au dépistage dans le cadre du plan cancer 3. Il est également mentionné que les Agences Régionales de Santé devront veiller à garantir aux habitants des quartiers prioritaires une offre de prévention adéquate, notamment en matière de vaccinations, examens et bilans de santé, prévention de l'obésité ou dépistage de maladies chroniques.</p> <p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li> </ul> <p><b>Dispositifs de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des déléguées de l'Assurance Maladie sont chargées de la relation avec les professionnels de santé du territoire pour monter des actions de promotion des dispositifs de prévention mis en place.</li> <li>• Dispositif M'T Dents : Interventions bucco-dentaires tout au long de l'année auprès des enfants de 6 ans scolarisés en ZEP sur Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine</li> <li>• Interventions dans les foyers migrants d'Ivry-sur-Seine sur le non-recours aux droits, non-recours aux soins et sur l'incompréhension.</li> </ul>
--	--

<b>Fiche opérationnelle n°23-2 : Renforcer les dispositifs d'accompagnement humain et financier des ménages vers l'accès aux soins</b>	
Descriptif et des projets attendus	<p>Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de ville pointe <b>un accès restreint à la santé pour les habitants des quartiers prioritaires</b>. Si la promotion de la santé apparaît comme un enjeu central, l'accès à la santé implique également de <b>lever les freins financiers des ménages</b>. En effet, les dispositifs d'aides financières existants sont sous-utilisés (CMU-C, Aide à la Complémentaire Santé, Aide Médicale d'Etat...).</p> <p>Afin de garantir l'accès aux soins des populations les plus précaires, le programme d'actions du Contrat de ville doit veiller à encourager le développement de <b>permanences, séances d'informations collectives sur les différentes aides mobilisables en matière de santé</b> et soutenir les actions permettant d'accompagner les personnes dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.</p>

	Enfin, le soutien aux dispositifs tels que <b>les permanences de soins</b> apparaît comme une nécessité afin de repérer les personnes en difficulté et garantir leur prise en charge médicale et sociale.
Partenaires financeurs	Communes Agglomération Etat (dont Agence Régionale de Santé) Assurance Maladie Caisses d'Allocations Familiales Conseil régional Conseil départemental
Partenaires opérateurs	Associations
Dispositifs pouvant soutenir les projets	<p><b>Dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier Santé Ville.</li> </ul> <p><b>Dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des Ateliers Santé Ville (BOP 147) ;</li> <li>• Dispositif d'aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé ;</li> <li>• Couverture Maladie Universelle ;</li> <li>• Aide Médicale d'Etat.</li> </ul> <p><b>L'ARS</b> participe en partie au financement des Services d'Aide Médicale Initiale (SAMI) ainsi qu'au poste de coordinateur SAMI (avec un complément de crédits versés par l'Assurance maladie). Elle dispose également d'un Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS).</p> <p><b>Les dispositifs de l'Assurance Maladie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chèque ASS (dispositif local d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé).</li> </ul> <p><b>Les dispositifs des Caisses d'Allocations Familiales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• « Les rendez-vous des droits » (cf. Convention triennale d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013-2015).</li> </ul> <p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li> </ul>

→ Enjeu stratégique n°24 : Renforcer le réseau partenarial

<b>Fiche opérationnelle n°24-1 : Conforter l'action des dispositifs de coordination partenariale</b>	
<p>Descriptif et objectifs des projets attendus</p>	<p>La mise en place d'une politique locale de santé <b>implique la coordination de l'ensemble des partenaires de santé du territoire</b>. Ainsi, les démarches de coordination partenariale telles que les Contrats locaux de santé communaux ou intercommunaux et les Ateliers Santé Ville (ASV) dans un second temps ont pour objectif de développer une approche partenariale <b>et de coordonner l'action de l'ensemble des professionnels de la santé</b> au sein des quartiers prioritaires. Ces démarches de coordination partenariale locales visent à renforcer la <b>cohérence et la pertinence</b> des actions menées par les institutions, les associations et les professionnels de santé. Leur objectif est également de <b>répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires</b> (développement de nouvelles offres de soin, de prévention, etc.) <b>et favoriser leur participation</b>.</p> <p><b>Dans le cadre du Contrat de ville, il apparaît nécessaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>De préserver et renforcer</b> ce type d'instance de coordination.</li> <li>- <b>De garantir l'articulation</b> de ces instances de coordination avec l'ensemble des autres dispositifs communaux et intercommunaux. Il s'agit de penser les conditions de l'articulation entre les différents dispositifs et démarches de la Politique de la ville et du droit commun afin <b>d'enclencher des dynamiques de santé cohérentes et coordonnées</b>. Par exemple, l'articulation des ASV avec les autres thématiques du Contrat de ville, <b>en particulier l'éducation</b> (via le Programme de Réussite Educative notamment), apparaît comme une nécessité. En effet, la santé constitue un facteur de réussite éducative. Les ASV et PRE partagent des thématiques communes : parentalité, santé mentale, nutrition... Le développement d'actions visant à rapprocher les équipes des ASV et des PRE pourrait être envisagé.</li> </ul>
<p>Partenaires financeurs</p>	<p>Communes</p> <p>Agglomération</p> <p>Etat (dont Agence Régionale de Santé)</p> <p>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</p> <p>Conseil régional</p> <p>Conseil départemental</p>
<p>Partenaires opérateurs</p>	<p>Associations</p> <p>Equipes pluridisciplinaires dans le cadre des PRE</p>

<p>Dispositifs pouvant soutenir les projets</p>	<p><b>Les dispositifs communaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Atelier Santé Ville ;</li> <li>• Programme de Réussite Educative.</li> </ul> <p><b>Les dispositifs de l'Etat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PRE.</li> </ul> <p>La convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires (2013-2015) entre le Ministère des Affaires sociales et de la santé et le Ministre déléguée à la ville précise que les Ateliers Santé Ville pourront contribuer à l'animation des Contrats Locaux de Santé dès lors qu'ils bénéficient aux habitants des quartiers prioritaires et qu'ils constituent le volet santé du Contrat de ville. Ainsi, les actions de santé prévues par les Contrats Locaux de Santé et mises en œuvre par les Ateliers Santé Ville pourraient bénéficier des financements des Agences Régionales de Santé, dans les conditions définies avec les directeurs généraux des Agences Régionales de Santé.</p> <p><b>Dispositif du Conseil régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédits de fonctionnement spécifiques « Actions politique de la ville ».</li> </ul>
---	--